

EMPIRE CHÉRIFIEN

PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :			
	ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE	
Zone française et Tanger	Un an..	1.100 fr.	2.200 fr.
	6 mois.	700 "	1.400 "
France et Colonies	Un an..	1.350 "	2.700 "
	6 mois.	900 "	1.600 "
Etranger	Un an..	2.300 "	4.000 "
	6 mois.	1.350 "	2.400 "

Changement d'adresse : 25 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahir, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Première ou deuxième partie..... 35 fr.
Édition complète 55 fr.
Années antérieures :
Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, } La ligne de 27 lettres :
réglementaires } 90 francs
et judiciaires }
(Arrêté résidentiel du 31 janvier 1952.)

Les tables annuelles, analytique et chronologique, sont délivrées gratuitement aux abonnés de l'année.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat.

SOMMAIRE

TEXTES PARTICULIERS

El-Hajeb et Ifrane. — Etat civil. Arrêté résidentiel du 28 janvier 1956 modifiant les circonscriptions territoriales des bureaux de l'état civil européen d'El-Hajeb et d'Ifrane	220
P.T.T. — Service postal. Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 15 février 1956 portant création d'un établissement postal	220

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté résidentiel du 11 février 1956 modifiant l'arrêté résidentiel du 11 avril 1950 fixant les traitements de certaines catégories de personnels administratifs à compter des 1 ^{er} janvier et 1 ^{er} juillet 1950	220
---	-----

TEXTES PARTICULIERS

Direction générale de l'intérieur. Arrêté résidentiel du 23 février 1956 relatif à l'application du statut particulier des contrôleurs civils et des adjoints de contrôle au Maroc	220
Direction des services de sécurité publique. Arrêté résidentiel du 24 février 1956 modifiant et complétant l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale ..	221

Pages

Arrêté résidentiel du 24 février 1956 modifiant et complétant les arrêtés résidentiels des 10 août 1946 et 27 juin 1955 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale	223
Arrêté résidentiel du 24 février 1956 fixant l'échelonnement indiciaire de certaines catégories de personnels des services actifs de police et modifiant l'arrêté résidentiel du 10 novembre 1948 portant classement hiérarchique de certains grades et emplois	223
Arrêté résidentiel du 24 février 1956 modifiant l'arrêté résidentiel du 24 novembre 1955 complétant, à titre exceptionnel et temporaire, l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale	224

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nomination d'un haut fonctionnaire	224
Nominations et promotions	224
Honorariat	235
Admission à la retraite	235
Résultats de concours et d'examens	235

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de concours pour l'emploi d'inspecteur-élève des services extérieurs de la direction générale des impôts (administration métropolitaine)	236
Avis de concours pour l'admission à l'école d'application des élèves ingénieurs des travaux publics de l'État	237
Avis de l'Office marocain des changes n° 806 relatif aux relations financières entre la zone franc et la république Argentine	237
Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités	238

P.C.

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté résidentiel du 28 janvier 1956 modifiant les circonscriptions territoriales des bureaux de l'état civil européen d'El-Hajeb et d'Ifrane.

M. ANDRÉ-LOUIS DUBOIS, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Commandeur de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 4 septembre 1915 constituant un état civil dans la zone française de l'Empire chérifien et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu les arrêtés viziriels des 23 décembre 1922 et 24 novembre 1941 portant création des bureaux de l'état civil et les arrêtés viziriels qui les ont modifiés ou complétés ;

Vu l'arrêté résidentiel du 29 octobre 1955 modifiant l'organisation territoriale et administrative de la région de Meknès,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau des circonscriptions territoriales des bureaux d'état civil, annexé à l'arrêté viziriel susvisé du 24 novembre 1941, est modifié ainsi qu'il suit :

SIÈGE des bureaux d'état civil	CIRCONSCRIPTION territoriale des bureaux d'état civil	OFFICIERS de l'état civil
El-Hajeb.	Circonscription de contrôle civil d'El-Hajeb, à l'exclusion du centre d'Ifrane.	C h e f de la circonscription.
Ifrane.	Centre d'Ifrane, tel qu'il est délimité par l'arrêté viziriel du 7 septembre 1955.	Chef des services municipaux.

ART. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du premier jour du mois suivant celui de la date de publication dudit arrêté.

Rabat, le 28 janvier 1956.

ANDRÉ-LOUIS DUBOIS.

Service postal à Barrakate-er-Radi.

Par arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 15 février 1956 un poste de correspondant postal a été créé à Barrakate-er-Radi (région de Marrakech) le 1^{er} mars 1956.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté résidentiel du 11 février 1956 modifiant l'arrêté résidentiel du 11 avril 1950 fixant les traitements de certaines catégories de personnels administratifs à compter des 1^{er} janvier et 1^{er} juillet 1950.

M. ANDRÉ-LOUIS DUBOIS, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Commandeur de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 11 avril 1950 fixant les traitements de certaines catégories de personnels administratifs à compter des 1^{er} janvier et 1^{er} juillet 1950,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — A compter du 1^{er} janvier 1955 l'échelonnement indiciaire réservé aux administrateurs civils métropolitains en service détaché, est modifié comme suit :

EMPLOIS	INDICES
.....	
.....	
Sous-chef de bureau :	
.....	
3 ^e classe	340

(La suite sans modification.)

Rabat, le 11 février 1956.

ANDRÉ-LOUIS DUBOIS.

TEXTES PARTICULIERS

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'INTÉRIEUR.

Arrêté résidentiel du 23 février 1956
relatif à l'application du statut particulier des contrôleurs civils et des adjoints de contrôle au Maroc.

LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu le décret n° 55-86 du 19 janvier 1955 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des contrôleurs civils et des adjoints de contrôle au Maroc et les textes annexes ;

Vu l'arrêté résidentiel du 12 juin 1942 réglementant le statut du corps du contrôle civil au Maroc et les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 mai 1943 formant statut des agents du cadre des adjoints de contrôle au Maroc et les textes qui l'ont complété ou modifié,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté résidentiel du 12 juin 1942 susvisé, tel qu'il a été complété et modifié, est abrogé à l'exception des titres quatrième (avantages en nature et indemnités diverses) et cinquième (permissions et congés).

ART. 2. — L'arrêté résidentiel du 25 mai 1943 susvisé, tel qu'il a été complété et modifié, est abrogé à l'exception des titres deuxième (indemnités diverses et avantages en nature) et sixième (permissions et congés).

ART. 3. — Les contrôleurs civils et les adjoints de contrôle mis à la disposition du Commissaire résident général de la République française au Maroc pour l'exercice des pouvoirs dont il est dépositaire, sont rétribués sur les emplois de leur corps respectif inscrits au budget chérifien, compte tenu de leur situation administrative telle qu'elle résulte de l'application du décret n° 55-86 du 19 janvier 1955 et des textes pris pour son application.

Outre leur traitement indiciaire, ils bénéficient de la majoration marocaine, des indemnités générales prévues par la réglementation en vigueur au Maroc et des indemnités spéciales qui leur sont allouées.

ART. 4. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1^{er} janvier 1955.

Rabat, le 23 février 1956.

Pour le Commissaire résident général,
Le préfet, secrétaire général du Protectorat,

G. ÉRIAU.

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Arrêté résidentiel du 24 février 1956 modifiant et complétant l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale.

LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 relatif à l'organisation de la direction des services de sécurité publique ;

Vu l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale, tel qu'il a été modifié ou complété par les arrêtés subséquents et notamment par celui du 27 juin 1955 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 10 novembre 1948 relatif au statut spécial des personnels de police ;

Vu l'arrêté résidentiel du 10 novembre 1948 fixant le classement hiérarchique de certains grades et emplois, tel qu'il a été modifié, notamment par l'arrêté résidentiel du 19 mars 1954 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 1^{er} octobre 1946 fixant les traitements du personnel des services actifs de la police générale et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 27 juin 1955 fixant l'échelonnement indiciaire de certaines catégories de personnels des services actifs de la police,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté résidentiel susvisé du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale est modifié et complété comme suit :

« TITRE II.

« RECRUTEMENT.

« Article 9 ancien (abrogé).

« Article 9 nouveau. — Les officiers de paix sont recrutés par la voie de concours dont les conditions, les formes et le programme sont déterminés par arrêté du directeur des services de sécurité publique, approuvé par le secrétaire général du Protectorat. »

« Article 10 ancien (abrogé).

« Article 10 nouveau. — Les candidats reçus au concours ouvert à l'extérieur sont nommés élèves à l'école de police pour y suivre des cours d'une durée d'un an.

« Un classement, établi d'après la moyenne des notes obtenues au cours de l'année, sanctionne ces études.

« Les coefficients dont ces notes sont affectées et la périodicité de l'attribution desdites notes sont fixés par arrêté du directeur des services de sécurité publique.

« Au cas où leurs notes sont jugées insuffisantes, les élèves sont réintégrés dans leur corps d'origine ou licenciés, s'ils n'appartenaient pas déjà à l'administration.

« Toutefois, ils peuvent être autorisés par le directeur des services de sécurité publique à renouveler leur période d'instruction à l'école. Cette autorisation ne peut être accordée qu'une fois.

« Les élèves officiers de paix ayant obtenu des notes suffisantes sont nommés officiers de paix stagiaires et soumis à un stage d'un an au minimum de services effectifs.

« A l'issue du stage, ils sont titularisés, s'ils donnent satisfaction, à l'échelon de début du grade d'officier de paix. Dans le cas contraire, les stagiaires dont la manière de servir ou le comportement le justifie peuvent être licenciés ou réintégrés dans leur ancien cadre, soit au cours, soit à l'expiration du stage.

« Le stage peut être prolongé par décision du directeur des services de sécurité publique pour une période maximum d'un an, à l'expiration de laquelle il est statué dans les conditions qui précèdent. »

« Article 10 bis. — Les candidats provenant du concours réservé au personnel des services de police sont nommés officiers de paix, à l'échelon dont le traitement est égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient dans leur emploi pré-

« cèdent, sous réserve cependant que l'application de la législation sur les bonifications militaires à l'entrée dans le cadre des officiers de paix ne leur procure une situation plus favorable. Ils conservent l'ancienneté d'échelon antérieurement acquise s'ils sont nommés au traitement égal.

« Bien que dispensés du stage, ces officiers de paix sont soumis à une période probatoire d'un an au cours ou à l'issue de laquelle, s'ils ne donnent pas satisfaction dans leur emploi, ils sont réintégrés dans leur ancien cadre. Ils y sont rangés dans la situation qu'ils occupaient précédemment, compte tenu du temps de service accompli dans le cadre des officiers de paix. »

« TITRE III.

« AVANCEMENT.

« Article 21. —

« Peuvent être promus au grade de :

« Commissaire divisionnaire... ;

« Commissaire principal... ;

« Les effectifs des commissaires...

« Peuvent être promus au grade de :

« Commandant principal, les commandants comptant quatre ans de services effectifs en cette qualité ;

« Commandant, les officiers de paix principaux comptant quatre ans de services effectifs en cette qualité. Les officiers de paix principaux de 2^e échelon promus commandants seront reclassés au 2^e échelon de ce grade ;

« Officier de police principal... ;

« Officier de paix principal, les officiers de paix comptant quatre ans de services effectifs en cette qualité. Les officiers de paix ayant atteint le 4^e échelon, promus officiers de paix principaux, conserveront dans le 1^{er} échelon de ce grade, dans la limite de deux ans au maximum, l'ancienneté qu'ils avaient acquise au-delà de trois ans dans le 4^e échelon du grade d'officier.

« Inspecteur de police principal... »

(La suite de l'article sans modification.)

« Article 22. — Les avancements de classe et d'échelon ont lieu aux conditions suivantes :

« c) ancien : abrogé ;

« c) Avancement de classe des officiers de police adjoints... ;

« d) Avancement de classe des inspecteurs de police... ;

« e) Avancement d'échelon des commissaires de police, commandants, officiers de police, officiers de police adjoints, inspecteurs de police, officiers de paix, officiers de paix adjoints, brigadiers-chefs, brigadiers, sous-brigadiers et gardiens de la paix.

« Les avancements d'échelon ont lieu au choix après deux ans d'ancienneté au minimum dans l'échelon occupé ; ils sont de droit après quatre ans d'ancienneté, sauf retard dans l'avancement par mesure disciplinaire.

« Dans le calcul de l'ancienneté requise pour la nomination au 2^e échelon du grade d'officier de paix, la période accomplie, en qualité d'officier de paix stagiaire, entre en ligne de compte pour une durée qui ne peut dépasser un an.

« g) ancien : abrogé ;

« f) nouveau. — Avancement de classe des agents spéciaux expéditionnaires :

« L'avancement de classe a lieu au choix à deux ans et demi d'ancienneté au minimum dans la classe occupée ; il est de droit après quatre ans et demi d'ancienneté, sauf retard dans l'avancement par mesure disciplinaire. »

ART. 2. — Dispositions transitoires.

1^o Seront reclassés dans les nouveaux échelons du corps des commandants et officiers de paix :

a) Les commandants et les officiers de paix se trouvant au 31 mars 1953 en position d'activité, de congé de longue durée, de disponibilité ou de détachement ;

- b) Les commandants et officiers de paix nommés depuis le 1^{er} avril 1953 ;
 2° Le reclassement sera effectué dans les conditions indiquées au tableau ci-dessous :

SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE	ANCIENNETÉ DANS L'ÉCHELON DE RECLASSEMENT
Officiers de paix :	Officiers de paix :	
2 ^e classe (avant 2 ans)	1 ^{er} échelon	Maintien de l'ancienneté acquise. Par dérogation aux dispositions de l'article 22, paragraphe e), 2 ^e alinéa, de l'arrêté résidentiel susvisé du 10 août 1946, il ne sera exigé des intéressés qu'une ancienneté de 6 mois pour accéder au 3 ^e échelon du grade d'officier.
2 ^e classe (après 2 ans)	2 ^e échelon	Maintien dans la limite de 2 ans au maximum de l'ancienneté acquise dans la 2 ^e classe (après 2 ans).
1 ^{re} classe (avant 2 ans)	3 ^e échelon	Maintien de l'ancienneté acquise dans la 1 ^{re} classe.
1 ^{re} classe (après 2 ans)	4 ^e échelon	Maintien de l'ancienneté acquise dans la 1 ^{re} classe (après 2 ans).
Officiers de paix principaux :	Officiers de paix principaux :	
3 ^e classe	1 ^{er} échelon	Aucune ancienneté.
2 ^e classe	Indice personnel et provisoire	Maintien dans la limite de 2 ans au maximum de l'ancienneté acquise dans la 2 ^e classe.
1 ^{re} classe	2 ^e échelon	Maintien de l'ancienneté acquise dans la 1 ^{re} classe.
Commandants :	Commandants :	
4 ^e classe	1 ^{er} échelon	Aucune ancienneté.
3 ^e classe	2 ^e échelon	Maintien dans la limite de 2 ans au maximum de l'ancienneté acquise dans la 3 ^e classe.
2 ^e classe	3 ^e échelon	Aucune ancienneté.
1 ^{re} classe	3 ^e échelon	Maintien de l'ancienneté acquise dans la 1 ^{re} classe.
Commandants principaux :	Commandants principaux :	
2 ^e classe	1 ^{er} échelon	Maintien dans la limite de 2 ans au maximum de l'ancienneté acquise dans la 2 ^e classe.
1 ^{re} classe	2 ^e échelon	Maintien dans la limite de 2 ans au maximum de l'ancienneté acquise dans la 1 ^{re} classe.
Classe exceptionnelle	3 ^e échelon	Maintien de l'ancienneté acquise dans la classe exceptionnelle.

La situation administrative des fonctionnaires visés à l'alinéa a) du paragraphe 1^o, sera appréciée au 31 mars 1953 ; leur prise de rang prendra effet du 1^{er} avril 1953 ;

3^o Dès la fin des opérations de reclassement, il sera procédé en faveur des commandants et des officiers qui, postérieurement au 31 mars 1953, auraient bénéficié, au titre de l'ancien statut, soit d'une promotion de classe leur conférant un indice de traitement supérieur à celui attribué après reclassement, soit d'une promotion de grade, à une révision de situation à la suite de laquelle ils seront placés dans l'échelon et dans le grade équivalent à celui qu'ils auraient ainsi acquis. Ce rétablissement de situation, qui prendra effet du jour de la décision intervenue au titre de l'ancien statut, sera apprécié conformément aux dispositions du paragraphe précédent ;

4^o Par dérogation aux dispositions fixées à l'article 21 de l'arrêté résidentiel susvisé du 10 août 1946, tel qu'il est modifié ou complété par le présent arrêté, les officiers de paix de 4^e échelon comptant au moins trois ans d'ancienneté dans cet échelon et promus officiers de paix principaux ne pourront pas accéder au 2^e échelon avant le 1^{er} janvier 1956.

Dispositions spéciales.

ART. 3. — A titre transitoire, et en attendant l'ouverture d'une école de police destinée à la formation des élèves officiers de paix, par dérogation aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté résidentiel susvisé du 10 août 1946, les candidats reçus au concours d'officier de paix ouvert à l'extérieur seront nommés directement officiers de paix stagiaires. Ils effectueront en cette qualité un stage d'une

durée minimum de vingt-quatre mois de services effectifs. Sous cette réserve, les autres dispositions de l'article 10 précité leur seront applicables.

ART. 4. — Les fonctionnaires qui bénéficient à titre exceptionnel, en application des dispositions de l'article 6, 1^o, de l'arrêté résidentiel du 1^{er} octobre 1946 fixant les traitements du personnel des services actifs de la police générale, des traitements et indemnités des inspecteurs principaux hors classe, percevront à titre personnel à compter du 1^{er} avril 1953 les traitements et indemnités alloués aux inspecteurs principaux de police, 2^e échelon (indice personnel et provisoire 345, prévu par l'article 3 de l'arrêté résidentiel susvisé du 27 juin 1955 fixant l'échelonnement indiciaire de certaines catégories de personnels des services actifs de la police).

ART. 5. — Les règles d'avancement prévues par l'article 22, e), de l'arrêté résidentiel susvisé du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale, tel qu'il est modifié par le présent arrêté, prennent effet à compter du 1^{er} avril 1953.

Toutefois, les prescriptions de l'alinéa ci-dessus ne font pas obstacle à l'application des dispositions transitoires de l'article 2 du présent arrêté.

Rabat, le 24 février 1956.

Pour le Commissaire résident général,

Le préfet,
 secrétaire général du Protectorat,

G. ÉRIAU.

Arrêté résidentiel du 24 février 1956 modifiant et complétant les arrêtés résidentiels des 10 août 1946 et 27 juin 1955 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale.

**LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,**

Vu l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 relatif à l'organisation de la direction des services de sécurité publique ;

Vu l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale, tel qu'il a été modifié ou complété, notamment par l'arrêté résidentiel du 27 juin 1955 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 10 novembre 1948 relatif au statut spécial des personnels de police ;

Vu l'arrêté résidentiel du 1^{er} octobre 1946 fixant les traitements du personnel des services actifs de la police générale et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 27 juin 1955 fixant l'échelonnement indiciaire de certaines catégories de personnels des services actifs de la police,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions du paragraphe 4^o de l'article 3 de l'arrêté résidentiel susvisé du 27 juin 1955 modifiant et complétant l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale, sont complétées comme suit :

« 4^o
« »

« Les commissaires principaux de 3^e classe (avant 10 ans), reclassés commissaires principaux 1^{er} échelon en application des dispositions de l'alinéa ci-dessus, conserveront, dans la limite de vingt-quatre mois, l'ancienneté qui leur aura été attribuée dans les 7^e et 8^e échelons du grade de commissaire de police en application des paragraphes 1^o, 2^o et 3^o du présent article. »

ART. 2. — L'arrêté résidentiel susvisé du 27 juin 1955 est complété par un article 19 et un article 20 ainsi conçus :

« **Article 19.** — 1^o Les fonctionnaires qui, en application des dispositions de l'article 6 (1^o) de l'arrêté résidentiel du 1^{er} octobre 1946 fixant les traitements du personnel des services actifs de la police générale, bénéficient à titre exceptionnel des traitements et indemnités des inspecteurs principaux hors classe, percevront à titre personnel, à compter du 1^{er} avril 1953, les traitements et indemnités alloués aux inspecteurs principaux de police, 2^e échelon (indice personnel et provisoire : 345, prévu par l'arrêté résidentiel du 27 juin 1955 fixant l'échelonnement indiciaire de certaines catégories de personnels des services actifs de la police) ;

« 2^o Les fonctionnaires qui, en application de l'article 6 (2^o) de l'arrêté résidentiel susvisé du 1^{er} octobre 1946, bénéficient à titre exceptionnel des traitements et indemnités des inspecteurs hors classe, percevront à titre personnel, à compter du 1^{er} avril 1953, les traitements et indemnités alloués aux inspecteurs de police de 2^e classe, 5^e échelon (indice : 250, prévu par l'arrêté résidentiel du 27 juin 1955 fixant l'échelonnement indiciaire de certaines catégories de personnels des services actifs de la police). »

« **Article 20.** — Les nouvelles règles d'avancement prévues par l'article 22, f), de l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 susvisé portant organisation du personnel des services actifs de la police générale, tel qu'il est modifié par le présent arrêté, prennent effet à compter du 1^{er} avril 1953.

« Toutefois, les prescriptions de l'alinéa ci-dessus ne font pas obstacle à l'application des dispositions transitoires des articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 du présent arrêté. »

ART. 3. — Le paragraphe 1^o de l'article 8 de l'arrêté résidentiel du 27 juin 1955 susvisé est modifié comme suit :

« 1^o Seront reclassés dans les nouveaux échelons du cadre des brigadiers-chefs, brigadiers, sous-brigadiers et gardiens de la paix, les gradés et gardiens de la paix se trouvant, au 31 mars 1953, en position d'activité, de congé de longue durée, de disponibilité ou de détachement. »

ART. 4. — L'article 21 (4^e alin.) de l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 susvisé, tel qu'il a été modifié par l'arrêté résidentiel du 27 juin 1955, est à nouveau modifié comme suit, à compter du 15 juillet 1955 :

« Peuvent être promus au grade de :

« Commissaire principal de 1^{er} échelon, les commissaires de police, quel que soit leur échelon, comptant au moins huit ans de services effectifs dans le grade de commissaire de police ; ils seront nommés directement au 2^e échelon s'ils comptent dix années de services effectifs en qualité de commissaire de police. Les commissaires de 7^e et 8^e échelons nommés commissaires principaux, 1^{er} échelon, conservent dans ce dernier échelon, jusqu'à concurrence de deux ans, l'ancienneté acquise depuis leur nomination au 7^e échelon. »

Rabat, le 24 février 1956.

Pour le Commissaire résident général,

Le préfet,
secrétaire général du Protectorat,

G. ÉRIAU.

Arrêté résidentiel du 24 février 1956 fixant l'échelonnement indiciaire de certaines catégories de personnels des services actifs de police et modifiant l'arrêté résidentiel du 10 novembre 1948 portant classement hiérarchique de certains grades et emplois.

**LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,**

Vu l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 relatif à l'organisation de la direction des services de sécurité publique ;

Vu l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale, tel qu'il a été modifié ou complété par les arrêtés subséquents, notamment par l'arrêté résidentiel du 24 février 1956 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 10 novembre 1948 relatif au statut spécial des personnels de police ;

Vu l'arrêté résidentiel du 10 novembre 1948 fixant le classement hiérarchique de certains grades et emplois, tel qu'il a été modifié, notamment par l'arrêté résidentiel du 19 mars 1954,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1^{er} avril 1953, l'échelonnement indiciaire applicable aux différents grades et échelons du corps des commandants et officiers de paix est fixé ainsi qu'il suit :

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES
Commandant principal des gardiens de la paix :	
3 ^e échelon	475
2 ^e —	450
1 ^{er} —	420
Commandant des gardiens de la paix :	
3 ^e échelon	410
2 ^e —	380
1 ^{er} —	350
Officier de paix principal :	
2 ^e échelon	365
1 ^{er} —	335
Officier de paix :	
4 ^e échelon	335
3 ^e —	310
2 ^e —	285
1 ^{er} —	260
Stagiaire	230
Élève	210

ART. 2. — L'indice personnel provisoire prévu à l'article 2 de l'arrêté résidentiel susvisé du 24 février 1956 à l'égard des officiers de paix principaux anciennement de 2^e classe est fixé à 350.

ART. 3. — A compter de la même date le tableau spécial relatif à l'indemnité de risque annexé à l'arrêté résidentiel susvisé du 10 novembre 1948 est abrogé et remplacé par le tableau ci-dessous :

GRADES OU EMPLOIS	MONTANT de l'indemnité en pourcentage des émoluments soumis à retenue pour pensions
Contrôleur général	3 %
Commissaire divisionnaire	5 %
Commissaire principal et commissaire, officier de police principal et officier de police, officier de police adjoint	
Inspecteur principal et inspecteur de police	8 %
Commandant principal et commandant des gardiens de la paix	
Officier de paix principal et officier de paix	
Officier de paix adjoint	
Brigadier-chef et brigadier	
Sous-brigadier et gardien de la paix	10 %
Gardien de la paix stagiaire et élève	

Rabat, le 24 février 1956.

Pour le Commissaire résident général,

Le préfet,
secrétaire général du Protectorat,
G. ÉRIAU.

Arrêté résidentiel du 24 février 1956 modifiant l'arrêté résidentiel du 24 novembre 1955 complétant, à titre exceptionnel et temporaire, l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale.

LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 relatif à l'organisation de la direction des services de sécurité publique ;

Vu l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale ;

Vu l'arrêté résidentiel du 24 novembre 1955 complétant, à titre exceptionnel et temporaire, l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 susvisé portant organisation du personnel des services actifs de la police générale,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article unique de l'arrêté résidentiel susvisé du 24 novembre 1955 est modifié comme suit :

« Article unique. — A titre exceptionnel, les candidats admis « définitivement au concours d'inspecteur de police du 20 octobre « 1955 et qui appartenaient aux cadres de la direction des services de « sécurité publique à la date des épreuves, seront nommés inspecteurs « de police selon les modalités prévues à l'article 15 de l'arrêté « résidentiel susvisé du 10 août 1946, s'ils ont la qualité de fon- « tionnaires titulaires.

« Dans le cas contraire, ils seront nommés inspecteurs de police « stagiaires et astreints à effectuer un stage de dix-huit mois, le « temps déjà accompli en qualité de stagiaire antérieurement à cette

« nomination étant toutefois pris en compte dans le calcul de ces « dix-huit mois. Les autres dispositions de l'article 14 de l'arrêté « résidentiel du 10 août 1946 leur sont applicables. »

Rabat, le 24 février 1956.

Pour le Commissaire résident général,

Le préfet,
secrétaire général du Protectorat,
G. ÉRIAU.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nomination d'un haut fonctionnaire.

Est nommé *secrétaire général du ministère de la santé* du 1^{er} février 1956 : M. le docteur Messerlin Alexis, inspecteur de la santé publique. L'intéressé bénéficiera en cette qualité du traitement et des indemnités afférents à l'indice 750 des hauts fonctionnaires de l'administration centrale (1^{er} échelon). (Dahir du 28 janvier 1956.)

Nominations et promotions.

CORPS DU CONTRÔLE CIVIL.

Est réintégré dans son emploi du 16 novembre 1955 : M. Massonaud Adrien, contrôleur civil de 1^{re} classe (1^{er} échelon), en disponibilité (Décret du président du conseil des ministres du 20 décembre 1955.)

*
* *

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est titularisé et nommé *secrétaire d'administration de 2^e classe (1^{er} échelon)* du 27 janvier 1955 : M. Daguerre de Hureaux Roland, secrétaire d'administration stagiaire. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 4 janvier 1956.)

Est titularisée et nommée *secrétaire d'administration de 2^e classe (1^{er} échelon)* du 16 décembre 1955 : M^{lle} Lougachy Signora, secrétaire d'administration stagiaire. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 30 décembre 1955.)

Est nommée, après concours, *sténodactylographe stagiaire* du 1^{er} novembre 1955 : M^{lle} Grich Eliane, dactylographe, 2^e échelon. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 6 février 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :
Inspecteur du matériel de 2^e classe, avec ancienneté du 12 décembre 1950, et nommé *inspecteur du matériel de 1^{re} classe* du 12 décembre 1952 : M. Fortin André ;

Secrétaire d'administration principal, 2^e échelon, avec ancienneté du 2 avril 1951, et nommé *secrétaire d'administration principal, 3^e échelon* du 2 avril 1953 : M. Boin Georges ;

Secrétaire d'administration de 1^{re} classe (2^e échelon), avec ancienneté du 7 novembre 1948, nommé au 3^e échelon de son grade du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 7 janvier 1951, *secrétaire d'administration principal, 1^{er} échelon* du 7 février 1953 et *secrétaire d'administration principal, 2^e échelon* du 7 février 1955 : M. Coulon Alain ;

Secrétaire d'administration de 1^{re} classe (2^e échelon) avec ancienneté du 23 septembre 1949, nommé *secrétaire d'administration de 1^{re} classe (3^e échelon)* du 27 juillet 1952, avec ancienneté du 23 sep-

tembre 1951, secrétaire d'administration principal, 1^{er} échelon du 23 septembre 1953 et 2^e échelon du 23 octobre 1955 : M. Quesnoy Louis ;

Secrétaire d'administration de 1^{re} classe (2^e échelon), avec ancienneté du 1^{er} mars 1950, nommé secrétaire d'administration de 1^{re} classe (3^e échelon) du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 1^{er} mars 1952 et secrétaire d'administration principal, 1^{er} échelon du 1^{er} avril 1954 : M. Danguy Bernard ;

Secrétaire d'administration de 2^e classe (3^e échelon), avec ancienneté du 9 février 1951, secrétaire d'administration de 1^{re} classe (1^{er} échelon) du 9 mars 1953 et 2^e échelon du 9 mars 1955 : M. Gabay Prosper ;

Secrétaire d'administration de 2^e classe (1^{er} échelon), avec ancienneté du 17 décembre 1950, nommé au 2^e échelon du 17 décembre 1952 et au 3^e échelon du 17 décembre 1954 : M. Chanabier Jean ;

Commis principal de 1^{re} classe, avec ancienneté du 13 mars 1950, et nommé commis principal hors classe du 13 septembre 1952 : M. Santucci Ange ;

Commis de 1^{re} classe, avec ancienneté du 1^{er} mars 1949, nommé commis principal de 3^e classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1951, et commis principal de 2^e classe du 1^{er} mars 1954 : M. Duclos Armand.

(Arrêtés du secrétaire général du Protectorat des 24 novembre 1955, 4, 5, 9 janvier et 6 février 1956.)

Est acceptée du 1^{er} février 1956 la démission de M^{me} Gisèle Lapière, dame employée de 6^e classe, en disponibilité. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 13 février 1956.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires (art. 7).

Est titularisée et nommée dactylographe, 1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1955 : M^{me} Dumont Suzanne, sténodactylographe temporaire. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 26 janvier 1956.)

* * *

JUSTICE FRANÇAISE.

Sont nommées, après concours, dactylographes, 1^{er} échelon du 9 décembre 1955 : M^{mes} Taiclet Yvette et Corouge Nicole, dactylographes temporaires. (Arrêtés du premier président de la cour d'appel du 9 janvier 1956.)

Est titularisé et nommé secrétaire-greffier adjoint de 7^e classe du 26 novembre 1955 et reclassé au même grade du 26 novembre 1954, avec ancienneté du 20 mars 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 8 mois 20 jours) : M. Felce Alexis, secrétaire-greffier adjoint stagiaire. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 28 novembre 1955.)

Est titularisé et nommé interprète judiciaire de 5^e classe du 1^{er} janvier 1956 : M. Benslimane Mohamed, interprète judiciaire stagiaire. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 19 décembre 1955.)

Est acceptée à compter du 1^{er} février 1956 la démission de son emploi de M. d'Allard Michel, commis stagiaire. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 28 décembre 1955.)

Est promue dactylographe, 2^e échelon du 1^{er} octobre 1955 : M^{me} Boyer Colette, dactylographe, 1^{er} échelon. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 28 novembre 1955.)

Est titularisé et nommé commis de 3^e classe du 18 juin 1955 et reclassé au même grade du 18 juin 1954, avec ancienneté du 3 août 1953 (bonifications pour services militaires : 1 an 4 mois 28 jours, et pour services civils : 5 mois 17 jours) : M. Casanova Jean-Paul, commis stagiaire. (Arrêté du premier président du 28 novembre 1955.)

Est nommée, après concours, commis stagiaire du 29 décembre 1955 : M^{me} Bouzol Suzanne, dactylographe temporaire. (Arrêté du premier président du 26 janvier 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :
Secrétaire-greffier en chef hors classe (1^{er} échelon), avec ancienneté du 5 août 1951, et 2^e échelon du 1^{er} septembre 1953 (majoration pour services de guerre : 4 mois 26 jours) : M. Voirin Roger, secrétaire-greffier en chef hors classe (1^{er} échelon) ;

Commis principal de 3^e classe, avec ancienneté du 18 novembre 1951, et commis principal de 2^e classe du 26 mai 1954 (majoration pour services de guerre : 2 ans 2 mois 19 jours) : M. Massé Léonce, secrétaire-greffier adjoint stagiaire ;

Commis de 1^{re} classe, avec ancienneté du 26 août 1951, et commis principal de 3^e classe du 1^{er} mai 1954, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1952 (majoration pour services de guerre : 1 an 2 mois 13 jours, et bonification pour services civils : 1 an 2 mois 25 jours) : M. Marty Joseph, commis de 1^{re} classe.

(Arrêtés du premier président de la cour d'appel des 6 décembre 1955, 4 et 21 janvier 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :
Secrétaire-greffier en chef hors classe (1^{er} échelon) du 1^{er} février 1951, avec ancienneté du 14 août 1950, et 2^e échelon du 1^{er} décembre 1952 (majoration pour services de guerre : 5 mois 17 jours) : M. Noé Henri, secrétaire-greffier en chef hors classe (2^e échelon) ;

Secrétaire-greffier en chef de 1^{re} classe du 1^{er} mai 1951, avec ancienneté du 4 décembre 1950, secrétaire-greffier en chef hors classe (1^{er} échelon) du 1^{er} février 1953 et 2^e échelon du 1^{er} février 1955 (majoration pour services de guerre : 4 mois 27 jours) : M. Grégoire Johan, secrétaire-greffier en chef hors classe (2^e échelon) ;

Secrétaire-greffier de 2^e classe du 1^{er} septembre 1951, avec ancienneté du 10 juin 1950, secrétaire-greffier de 1^{re} classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 10 juin 1952 et secrétaire-greffier en chef de 1^{re} classe du 1^{er} juillet 1954, avec ancienneté du 21 mai 1954 (majoration pour services de guerre : 1 an 2 mois 21 jours) : M. Pons Gilbert, secrétaire-greffier en chef de 1^{re} classe.

(Arrêtés du premier président de la cour d'appel des 18, 24 et 25 janvier 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :
Secrétaire-greffier de 4^e classe du 1^{er} mai 1955, avec ancienneté du 12 janvier 1954 (majoration pour services de guerre : 1 an 3 mois 19 jours) : M. Casabianca Augustin, secrétaire-greffier de 4^e classe ;

Secrétaire-greffier adjoint de 2^e classe du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 11 juin 1951, promu secrétaire-greffier adjoint de 1^{re} classe du 1^{er} août 1953, et nommé, après examen professionnel, secrétaire-greffier de 4^e classe du 1^{er} avril 1955 (majoration pour services de guerre : 6 mois 20 jours) : M. Cornebois Roger, secrétaire-greffier adjoint de 2^e classe ;

Secrétaire-greffier adjoint de 4^e classe du 1^{er} septembre 1955, avec ancienneté du 4 avril 1955 (majoration pour services de guerre : 4 mois 27 jours) : M. Quesnel Eugène, secrétaire-greffier adjoint de 4^e classe ;

Secrétaire-greffier adjoint de 5^e classe du 27 août 1952, avec ancienneté du 10 décembre 1951, et secrétaire-greffier adjoint de 4^e classe du 1^{er} mars 1954 (majoration pour services de guerre : 2 ans 4 mois 7 jours) : M. Doucet Henri, secrétaire-greffier adjoint de 6^e classe.

(Arrêtés du premier président de la cour d'appel des 4 août, 10, 17 septembre et 21 octobre 1955.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *secrétaire-greffier en chef de 2^e classe* du 1^{er} juillet 1951, avec ancienneté du 2 juin 1951, et promu *secrétaire-greffier en chef de 1^{re} classe* du 1^{er} septembre 1953 (majoration pour services de guerre : 1 an 29 jours) : M. Povéda Albert, secrétaire-greffier en chef de 2^e classe. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 17 octobre 1955.)

Sont promus :

Secrétaire-greffier de 2^e classe du 1^{er} juillet 1955 : M. Moussy Maurice, secrétaire-greffier de 3^e classe ;

Secrétaire-greffier de 3^e classe du 1^{er} mars 1955 : M. Nicoli Jean, secrétaire-greffier de 4^e classe ;

Secrétaire-greffier adjoint de 6^e classe du 1^{er} septembre 1955 : M. Cros Jacques, secrétaire-greffier adjoint de 7^e classe ;

Chef d'interprétariat judiciaire de 1^{re} classe du 1^{er} juin 1955 : M. Nogaret Guillaume, chef d'interprétariat judiciaire de 2^e classe ;

Interprète judiciaire hors classe du 1^{er} janvier 1955 : M. Koubi René, interprète judiciaire de 1^{re} classe ;

Dactylographe, 2^e échelon du 1^{er} novembre 1955 : M^{me} Sanchez Hélène, dactylographe, 1^{er} échelon.

(Arrêtés du premier président de la cour d'appel des 17 octobre et 28 novembre 1955.)

Sont confirmés dans leur grade du 1^{er} octobre 1954 et reclassés *agents publics de 3^e catégorie, 3^e échelon* à la même date :

Avec ancienneté du 1^{er} août 1954 (bonification pour services civils : 6 ans 2 mois) : M. Benkirane Abdelaziz ;

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1954 (bonification pour services civils : 6 ans) : M. Ghazi-Touri Mohamed,

agents publics de 3^e catégorie, 1^{er} échelon.

(Arrêtés du premier président du 15 décembre 1955.)

Est nommé *agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon (agent chargé des notifications)* du 1^{er} octobre 1954, avec ancienneté du 16 avril 1952 (bonification pour services civils : 2 ans 5 mois 15 jours) : M. Gazet Marcel, commis temporaire. (Arrêté du premier président du 23 décembre 1955.)

Est confirmé dans son grade du 1^{er} octobre 1954, avec ancienneté du 22 août 1954 (bonification pour services civils : 1 mois 9 jours) : M. Chraïbi Mohamed, agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 15 décembre 1955.)

Est titularisé et nommé *commis de 3^e classe* du 7 mars 1955 et reclassé au même grade, à la même date, avec ancienneté du 20 janvier 1954 (bonification pour services d'auxiliaire : 1 an 1 mois 17 jours) : M. Tissot Roger, commis stagiaire. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 28 novembre 1955.)

Est nommé *agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon* du 1^{er} octobre 1954 : M. Mezgouria Bouzekri, commis temporaire. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 29 décembre 1955.)

Est reclassé *secrétaire-greffier en chef de classe exceptionnelle* du 30 avril 1951, et admis au bénéfice de l'échelon après deux ans de la classe exceptionnelle des secrétaires-greffiers en chef du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 30 avril 1953 (majoration pour services de guerre : 11 mois 1 jour) : M. Fumey Paul, secrétaire-greffier en chef de classe exceptionnelle. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 28 octobre 1955.)

* * *

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES.

Est reclassé *commis-greffier de 4^e classe* du 16 décembre 1952, avec ancienneté du 1^{er} mars 1950, *commis-greffier de 3^e classe* du 16 décembre 1952, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1952, *commis-*

greffier de 2^e classe du 16 décembre 1952, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1950, et *commis-greffier de 1^{re} classe* du 1^{er} avril 1953 : M. Derqaoui Larbi, commis-greffier de 1^{re} classe. (Arrêté du 3 novembre 1955.)

* * *

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'INTÉRIEUR.

Est nommé *commis principal de classe exceptionnelle (après 3 ans)* du 1^{er} avril 1956 : M. Ottenwaelter Honoré, commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans). (Arrêté du 13 février 1956.)

Est reclassé *chef de division, 3^e échelon* du 1^{er} octobre 1953, avec ancienneté du 4 décembre 1951, et promu au 4^e échelon du 4 décembre 1953 : M. Gimenez Manuel, chef de division, 3^e échelon. (Arrêté du 1^{er} février 1956.)

Sont reclassés, en application, du dahir du 4 décembre 1954 :

Secrétaire administratif de contrôle de 1^{re} classe (2^e échelon) du 1^{er} mars 1952, avec ancienneté du 4 octobre 1951, et promu au 3^e échelon du 4 novembre 1953 : M. Hélie Adrien, secrétaire administratif de contrôle de 1^{re} classe (3^e échelon) ;

Secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (5^e échelon) du 1^{er} février 1952, avec ancienneté du 5 avril 1949, et promu au 6^e échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 5 avril 1951 : M. Moréno François, secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (6^e échelon) ;

Commis de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 5 janvier 1950, promu *commis principal de 3^e classe* du 5 août 1952, reclassé *secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (2^e échelon)* du 1^{er} décembre 1953, avec ancienneté du 8 décembre 1951, et promu au 3^e échelon du 4 janvier 1954 : M. Aubry Jacques, secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (3^e échelon) ;

Secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (3^e échelon) du 9 décembre 1952, avec ancienneté du 5 juillet 1952 : M. Moreigne Roger, secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (3^e échelon) ;

Commis principal de 2^e classe du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 16 août 1950, et promu *commis principal de 1^{re} classe* du 16 juin 1953 : M. Costa Jean, commis principal de 1^{re} classe ;

Commis de 2^e classe du 12 décembre 1953, avec ancienneté du 10 octobre 1953 : M. Ben Denoun Haïem, commis de 2^e classe.

(Arrêtés des 3 novembre, 5 et 8 décembre 1955.)

Est titularisé et reclassé *commis d'interprétariat de 3^e classe* du 1^{er} juin 1955, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1954 : M. Smih Idrissi Mohamed, commis d'interprétariat stagiaire. (Arrêté du 26 décembre 1955.)

Est reclassée *dactylographe, 1^{er} échelon* du 1^{er} avril 1955, avec ancienneté du 2 décembre 1952, et promue au 2^e échelon du 2 septembre 1955 : M^{me} Chapot Alice, dactylographe, 1^{er} échelon. (Arrêté du 6 décembre 1955.)

Sont titularisés et nommés :

Agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1955 : M. Cherkaoui Mohamed, agent temporaire ;

Du 1^{er} décembre 1955 :

Agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon : M. Sarbock François, agent journalier ;

Agent public de 4^e catégorie, 1^{er} échelon : M. Jermouni Sidi Cherki, agent temporaire ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 13 janvier 1954 : M. Routabi Salah ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} avril 1954 : M. Benquerifa el Kebir,

agents journaliers.

(Arrêtés des 15, 27 et 29 décembre 1955.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Dessinateur des plans de ville de 6^e classe du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 18 octobre 1949, *dessinateur de 5^e classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 18 décembre 1951, et *dessinateur de 4^e classe* du 18 janvier 1954 : M. Arrey Georges ;

Inspecteur des plans de ville de 6^e classe du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 14 décembre 1949, *inspecteur de 5^e classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 14 décembre 1951, et *inspecteur de 4^e classe* du 14 janvier 1954 : M. Blachère Paul ;

Dessinateur des plans de ville de 5^e classe du 1^{er} mars 1951, avec ancienneté du 9 novembre 1948, *dessinateur de 4^e classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 9 novembre 1950, et *dessinateur de 3^e classe* du 9 novembre 1952 : M. Carbonnières Gilbert ;

Inspecteur des plans de ville de 6^e classe du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 4 février 1950, *inspecteur de 5^e classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 4 février 1952, et *inspecteur de 4^e classe* du 4 avril 1954 : M. Dortignac Roger ;

Dessinateur des plans de ville de 6^e classe du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 4 août 1950, *dessinateur de 5^e classe* du 4 octobre 1952 et *dessinateur de 4^e classe* du 4 mars 1955 : M. Esmiol Félix ;

Dessinateur des plans de ville de 4^e classe du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 21 juin 1950, *dessinateur de 3^e classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 2 juin 1952, et *dessinateur de 2^e classe* du 2 juillet 1954 : M. Levezac Albert ;

Dessinateur des plans de ville de 7^e classe du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 12 novembre 1949, et *dessinateur de 6^e classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 12 février 1952 : M. Maréchal Julien ;

Contrôleur des travaux municipaux de 3^e classe du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 7 août 1950, *contrôleur de 2^e classe* du 7 septembre 1952 et *contrôleur de 1^{re} classe* du 7 novembre 1954 : M. Rippol François ;

Dessinateur des plans de ville de 6^e classe du 1^{er} septembre 1952, avec ancienneté du 26 avril 1952, et *dessinateur de 5^e classe* du 26 avril 1954 : M. Abécassis Jacob.

(Arrêtés du 20 février 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Sergent-chef, 2^e échelon du 1^{er} septembre 1951, avec ancienneté du 23 janvier 1951, et *1^{er} échelon* du 23 mars 1953 : M. Rodriguez Alphonse ;

Sergent-chef, 2^e échelon du 1^{er} décembre 1950, avec ancienneté du 16 juin 1949, et *1^{er} échelon* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 16 juillet 1951 : M. Sévilla Henri.

(Arrêtés du 22 février 1956.)

Est nommé *sapeur-pompier stagiaire* du 1^{er} juillet 1954, titularisé et nommé *sapeur-pompier, 5^e échelon* du 1^{er} juillet 1955 et nommé *caporal, 5^e échelon* à la même date : M. Elgada Abdeslem Larbi, sapeur-pompier temporaire aux services municipaux de Rabat. (Arrêté du 17 février 1956.)

Sont titularisés et nommés dans le corps des sapeurs-pompiers professionnels (services municipaux de Settat) :

Sergent, 4^e échelon du 16 juin 1955, avec ancienneté du 16 juin 1954 : M. Prétot Louis, sergent stagiaire ;

Sapeur-pompier, 5^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : M. Kouskous Mohamed ben Hachemi, sapeur-pompier stagiaire.

(Arrêtés du 14 décembre 1955.)

Sont nommés dans le corps des sapeurs-pompiers professionnels, *sapeurs-pompiers stagiaires* du 1^{er} janvier 1955 :

Services municipaux de Rabat :

M. Rhazlaoui Abdesselam ;

Services municipaux de Port-Lyautey :

M. Abdellouche Mohamed ;

Services municipaux de Safi :

M. Menouër Abdellah.

(Arrêtés du 10 février 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Attaché de municipalité de 3^e classe (2^e échelon) du 1^{er} février 1953, avec ancienneté du 17 juin 1951, et *3^e échelon* du 17 juillet 1953 : M. Dion Maurice ;

Attaché de municipalité de 2^e classe (2^e échelon) du 1^{er} avril 1952, avec ancienneté du 9 janvier 1951, et *3^e échelon* du 9 janvier 1953 : M. Lacoste Jean ;

Attaché de municipalité de 3^e classe (2^e échelon) du 6 avril 1954, avec ancienneté du 28 novembre 1953 : M. Maillet Robert.

(Arrêtés du 23 février 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (2^e échelon) du 1^{er} mai 1952, avec ancienneté du 19 juin 1950 : M. Chaillet Robert, secrétaire administratif de 2^e classe (2^e échelon) ;

Secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (3^e échelon) du 9 décembre 1952, avec ancienneté du 11 décembre 1951, et promu au *4^e échelon* du 4 mars 1954 : M. Heitzler Robert, secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (4^e échelon) ;

Secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (2^e échelon) du 1^{er} mai 1952, avec ancienneté du 14 novembre 1950, promu au *3^e échelon* du 14 novembre 1952 et au *4^e échelon* du 19 novembre 1954 : M. Mattéi Pierre, secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (4^e échelon) ;

Secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (2^e échelon) du 1^{er} octobre 1951, avec ancienneté du 25 avril 1950, promu au *3^e échelon* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 25 mai 1952, et au *4^e échelon* du 25 juin 1954 : M. Polissadoff Georges, secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (4^e échelon) ;

Commis principal de 3^e classe du 1^{er} décembre 1950, avec ancienneté du 24 février 1949, promu *commis principal de 2^e classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 24 octobre 1951, et *commis principal de 1^{re} classe* du 7 juin 1954 : M. Léoni Léon, commis principal de 3^e classe ;

Commis de 2^e classe du 1^{er} novembre 1952, avec ancienneté du 7 avril 1952, *commis principal de 3^e classe* du 1^{er} novembre 1952, avec ancienneté du 22 novembre 1949, et *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} novembre 1952 : M. Achenza Fernand, commis principal de 2^e classe ;

Commis principal de 3^e classe du 1^{er} juillet 1951, avec ancienneté du 18 avril 1950, et promu *commis principal de 2^e classe* du 18 mai 1953 : M. Pinelli Jules, commis principal de 2^e classe ;

Commis principal de 2^e classe du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 18 octobre 1948, et promu *commis principal de 1^{re} classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 18 juillet 1952 : M. Barthélemy Robert, commis principal de 1^{re} classe ;

Commis principal de 2^e classe du 1^{er} décembre 1950, avec ancienneté du 17 juillet 1949, et promu *commis principal de 1^{re} classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 17 mars 1952 : M. Belkacem Brahim, commis principal de 1^{re} classe ;

Commis principal de 3^e classe du 1^{er} août 1950, avec ancienneté du 23 octobre 1948, promu *commis principal de 2^e classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 23 mai 1951, et *commis principal de 1^{re} classe* du 23 février 1954 : M. Florentin René, commis principal de 1^{re} classe ;

Commis principal de 2^e classe du 1^{er} décembre 1950, avec ancienneté du 6 septembre 1949, et promu *commis principal de 1^{re} classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 6 avril 1952 : M. Koch François, commis principal de 1^{re} classe ;

Commis principal de 2^e classe du 1^{er} juin 1950, avec ancienneté du 28 mars 1949, promu *commis principal de 1^{re} classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 28 septembre 1951, et *commis principal hors classe* du 28 juin 1954 : M. Callier René, commis principal hors classe ;

Commis principal de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 4 août 1951, et promu *commis principal hors classe* du 4 mai 1954 : M. Litique Jean, commis principal hors classe ;

Commis principal de 1^{re} classe du 1^{er} mars 1951, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1948, et promu *commis principal hors classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 1^{er} juin 1951 : M. Micaletti Jean-Jacques, commis principal hors classe ;

Commis principal de 1^{re} classe du 1^{er} juillet 1950, avec ancienneté du 24 novembre 1948, et promu *commis principal hors classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 24 mai 1951, et *commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans)* du 24 novembre 1953 : M. Boutant Max, commis de classe exceptionnelle (avant 3 ans) ;

Commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) du 1^{er} mars 1952, avec ancienneté du 15 juillet 1950, et *commis principal de classe exceptionnelle (après 3 ans)* du 15 juillet 1953 : M. Botella Lucien, commis principal de classe exceptionnelle (après 3 ans) ;

Commis principal hors classe du 1^{er} février 1952, avec ancienneté du 11 juillet 1951, et promu *commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans)* du 11 juin 1954 : M. Martel Louis, commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) ;

Commis d'interprétariat principal hors classe du 1^{er} septembre 1949, avec ancienneté du 10 août 1948, promu *commis d'interprétariat principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans)* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 10 novembre 1951, et *commis d'interprétariat principal de classe exceptionnelle (après 3 ans)* du 10 novembre 1954 : M. Remaoun Mohamed, commis d'interprétariat principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans).

(Arrêtés des 14 novembre, 5 et 8 décembre 1955.)

Sont titularisés et reclassés :

Du 1^{er} juin 1955 :

Commis d'interprétariat de 1^{re} classe, avec ancienneté du 26 octobre 1953 : M. Benomar Abderrazzak ;

Commis d'interprétariat de 2^e classe, avec ancienneté du 16 février 1953, et promu *commis d'interprétariat de 1^{re} classe* du 16 décembre 1955 : M. Cherkaoui Mohamed ;

Commis d'interprétariat de 3^e classe, avec ancienneté du 1^{er} mars 1952, et promu *commis d'interprétariat de 2^e classe* du 1^{er} juin 1955 : M. Bahjawi Mohamed ;

Commis d'interprétariat de 2^e classe, avec ancienneté du 4 janvier 1955 : M. Benaïssa Ahmed ;

Commis d'interprétariat de 3^e classe, avec ancienneté du 22 mai 1952, et promu *commis d'interprétariat de 2^e classe* du 1^{er} juin 1955 : M. Arji Brahim ;

Commis d'interprétariat de 3^e classe, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1952, et promu *commis d'interprétariat de 2^e classe* du 1^{er} septembre 1955 : M. Ben Osmane Taïeb ;

Commis d'interprétariat de 2^e classe, avec ancienneté du 25 juin 1954 : M. Douiri Abdelouahad ;

Commis d'interprétariat de 2^e classe, avec ancienneté du 10 mars 1954 : M. Hanafi Mohammed ;

Commis d'interprétariat de 3^e classe, avec ancienneté du 13 avril 1952, et promu *commis d'interprétariat de 2^e classe* du 13 septembre 1955 : M. Laghzaoui Mohammed ;

Commis d'interprétariat de 2^e classe, avec ancienneté du 25 mai 1955 : M. Safiddine Ahmed ;

Commis d'interprétariat de 3^e classe, avec ancienneté du 11 juillet 1952, et promu *commis d'interprétariat de 2^e classe* du 1^{er} juin 1955 : M. Tachafine Mohamed el Fadil ;

Commis d'interprétariat de 3^e classe :

Avec ancienneté du 1^{er} septembre 1954 : M. Biade Ahmed ;

Avec ancienneté du 18 juin 1954 : M. Gharbaoui Omar ;

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1954 : M. Skalli Mohammed ;

Avec ancienneté du 1^{er} novembre 1954 : M. Tajmouati Abdelhamid ;

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1953 : M. Ziani Abdelkrim ;

Commis d'interprétariat de 1^{re} classe du 9 septembre 1955, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1953 : M. El Bekraoui Si Mohamed, commis d'interprétariat stagiaires.

Est reclassé *commis d'interprétariat de 1^{re} classe* du 27 décembre 1954, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1954 : M. El Khalil Hassan, commis d'interprétariat de 3^e classe.

(Arrêtés des 6, 26 et 29 décembre 1955.)

Sont nommés, après concours :

Commis d'interprétariat stagiaires :

Du 1^{er} décembre 1954 : M. El Mrini Othmane ;

Du 1^{er} décembre 1955 : MM. Arara Ali, Bouselham Rachid et Fadil Tayeb ;

Secrétaire administratif de contrôle stagiaire du 1^{er} décembre 1955 : M. de Peretti François.

(Arrêtés des 4, 18 et 26 janvier 1956.)

Sont nommés, après examen professionnel, *dessinateurs d'études de 4^e classe* du 24 décembre 1955 : MM. Nespola Honoré, dessinateur de 3^e classe, et Grimaldi René, dessinateur de 4^e classe. (Arrêtés du 24 décembre 1955.)

Est nommé *contrôleur technique principal de 4^e classe* du S.M.A.M. du 1^{er} décembre 1955 : M. Faidherbe Marcel, contrôleur technique à contrat du S.M.A.M. (Arrêté du 30 janvier 1956.)

Sont reclassés :

Du 1^{er} avril 1955 :

Dactylographe, 3^e échelon, avec ancienneté du 27 juillet 1952, et promue au 4^e échelon du 1^{er} avril 1955 : M^{lle} Léandri Paulette ;

Dactylographe, 2^e échelon, avec ancienneté du 16 avril 1953, et promue au 3^e échelon du 16 novembre 1955 : M^{me} Lebas Georgette ;

Dactylographe, 2^e échelon, avec ancienneté du 2 décembre 1952, et promue au 3^e échelon du 2 septembre 1955 : M^{lle} Drouhin Maurice ;

Dactylographe, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 2 juin 1952, et promue au 2^e échelon du 1^{er} avril 1955 : M^{lle} Bellehès Simone ;

Dactylographe, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 1^{er} avril 1952, et promue au 2^e échelon du 1^{er} avril 1955 : M^{me} de Souza-Péreira Ginette ;

Dactylographe, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 23 juillet 1952, et promue au 2^e échelon du 1^{er} avril 1955 : M^{me} Zonzon Anne-Marie ;

Dactylographe, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 12 mai 1952, et promue au 2^e échelon du 12 avril 1955 : M^{lle} Rabineau Michèle ;

Dactylographe, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 1^{er} août 1952, et promue au 2^e échelon du 1^{er} mai 1955 : M^{lle} Sayaque Marie ;

Dactylographe, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 16 août 1952, et promue au 2^e échelon du 16 mai 1955 : M^{lle} Michaud Renée ;

Dactylographe, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1952, et promue au 2^e échelon du 1^{er} juin 1955 : M^{me} Clocher Sultana ;

Dactylographe, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 5 septembre 1952, et promue au 2^e échelon du 5 juin 1955 : M^{lle} Costa Catherine ;

Dactylographe, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1952, et promue au 2^e échelon du 1^{er} août 1955 : M^{me} Fanton Odette ;

Dactylographe, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 5 novembre 1952, et promue au 2^e échelon du 5 août 1955 : M^{lle} Vittori Françoise ;

Dactylographe, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 15 mai 1953, et promue au 2^e échelon du 15 novembre 1955 : M^{me} Jameau Clotilde ;

Dactylographes, 2^e échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} juin 1953 : M^{me} Aucoin Yvette ;

Avec ancienneté du 1^{er} avril 1954 : M^{me} Nicol Jacqueline ;

Avec ancienneté du 28 septembre 1954 : M^{lle} Pérez Marie-Rose ;

Avec ancienneté du 1^{er} novembre 1954 : M^{me} Cargol Lucie ;

Avec ancienneté du 15 novembre 1954 : M^{me} Louis Athanassoula ;

Avec ancienneté du 2 février 1955 : M^{me} Loiseau Rosa ;

Avec ancienneté du 27 février 1955 : M^{lle} Reneric Huguette ;
 Avec ancienneté du 4 mars 1955 : M^{me} Coquet Marie-Thérèse ;
 Avec ancienneté du 6 mars 1954 : M^{me} Escaich Raymonde ;
 Avec ancienneté du 18 mars 1955 : M^{me} Yahiaoui Andrée ;

Dactylographes, 1^{er} échelon :

Avec ancienneté du 28 février 1953 : M^{me} Impérato Jacqueline ;
 Avec ancienneté du 1^{er} mai 1953 : M^{me} Jochem Alice ;
 Avec ancienneté du 2 mai 1953 : M^{lle} Perbal Denise ;
 Avec ancienneté du 9 juillet 1953 : M^{me} Gramanti Arlette ;
 Avec ancienneté du 1^{er} août 1953 : M^{me} Lajus Ginette ;
 Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1953 : M^{lle} Harmon Simone ;
 Avec ancienneté du 1^{er} novembre 1953 : M^{me} Talon Colette ;
 Avec ancienneté du 16 novembre 1953 : M^{me} Gay Éva ;
 Avec ancienneté du 1^{er} décembre 1953 : M^{lle} Mouraux Margue-

rite ;

Avec ancienneté du 28 janvier 1954 : M^{lle} Goulème Liliane ;

Avec ancienneté du 22 avril 1954 : M^{lle} Déharo Odette ;

Avec ancienneté du 11 janvier 1955 : M^{lle} Cuéto-Gilberte,

dactylographes, 1^{er} échelon ;

Du 8 mai 1955 :

Agent technique de 5^e classe du S.M.A.M., avec ancienneté du 10 décembre 1952, et promue agent technique de 4^e classe du 8 mai 1955 : M^{me} Cambuzat Madeleine ;

Agent technique de 5^e classe du S.M.A.M., avec ancienneté du 24 octobre 1954 : M^{lle} Thiébaud Jacqueline,

agents techniques de 5^e classe du S.M.A.M.

(Arrêtés du 6 décembre 1955.)

Sont titularisés et reclassés du 1^{er} juin 1955 :

Commis d'interprétariat de 1^{re} classe :

Avec ancienneté du 16 juillet 1953 : M. Tayeb ben Mohamed ben Iraqui ;

Avec ancienneté du 1^{er} février 1954 : M. Ziani Jilali ;

Commis d'interprétariat de 2^e classe, avec ancienneté du 15 avril 1953 : M. Jebari Abdallah ;

Commis d'interprétariat de 3^e classe, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1952, et promu commis d'interprétariat de 2^e classe du 1^{er} août 1955 : M. Ismaïli Alaoui Abdallah ;

Commis d'interprétariat de 3^e classe, avec ancienneté du 6 janvier 1952, et promu commis d'interprétariat de 2^e classe du 6 décembre 1955 : M. Djelti Ali ;

Commis d'interprétariat de 3^e classe :

Avec ancienneté du 1^{er} mai 1953 : M. Nourddine Mohammed ;

Avec ancienneté du 16 février 1954 : M. Sibaoueih Abdelaziz ;

Avec ancienneté du 1^{er} février 1955 : M. Mustapha ben Ahmed Bouchaara ;

Avec ancienneté du 7 février 1955 : M. Hammou Bekkaye,

commis d'interprétariat stagiaires.

(Arrêtés du 6 décembre 1955.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} octobre 1950, avec ancienneté du 7 septembre 1949, et 4^e échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 7 avril 1952 : M. Abovici Philippe ;

Agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 20 mars 1951, et 6^e échelon du 20 octobre 1953 : M. Anton André ;

Agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 16 février 1951, agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 16 février 1951, et 8^e échelon du 16 août 1953 : M. Berger Léon ;

Agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} avril 1951, avec ancienneté du 16 novembre 1950, agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 16 novembre 1950, et 3^e échelon du 16 juillet 1953 : M. Bottex Francis ;

Agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon du 1^{er} avril 1951, avec ancienneté du 29 mai 1950, 7^e échelon du 29 novembre 1952 et agent public hors catégorie, 7^e échelon du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 29 novembre 1952 : M. Cassorla Joseph ;

Agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} août 1951, avec ancienneté du 7 avril 1949, et 8^e échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 7 octobre 1951 : M. Cebrian Antoine ;

Agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} octobre 1949, avec ancienneté du 20 septembre 1949, 6^e échelon du 20 novembre 1952, et 7^e échelon du 20 septembre 1955 : M. Césari Jean ;

Agent public de 4^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 25 juin 1951, agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 25 juin 1951, et 3^e échelon du 25 mars 1954 : M. Couture Bernard ;

Agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} août 1951, avec ancienneté du 24 mars 1950, et 6^e échelon du 24 avril 1953 : M. Dias Henri ;

Agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 27 août 1950, agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 27 août 1950, et 4^e échelon du 27 août 1953 : M. Estevan Antoine ;

Agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 5 janvier 1950, 3^e échelon du 5 septembre 1952, et agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 5 septembre 1952 : M. Gimenès François ;

Agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} mai 1952, avec ancienneté du 23 mars 1951, agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 23 mars 1951, et 5^e échelon du 23 septembre 1953 : M. Hahn Jean ;

Agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} septembre 1951, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1950, et 4^e échelon du 1^{er} avril 1953 : M. Martinez Jules ;

Agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} avril 1950, avec ancienneté du 10 mars 1950, et 6^e échelon du 10 mars 1953 : M. Médina Jean.

(Arrêtés du 14 février 1956.)

Sont nommés, après concours, *commis d'interprétariat stagiaires* du 1^{er} décembre 1955 : MM. Benkirane Mohamed, Benmakhlouf Ahmed, Bouamaïne Mekki, Sqalli Houssaïni Mohamed, Taghi Azzouz et Yacoubi Abdelkader. (Arrêtés des 17 janvier et 6 février 1956.)

Sont titularisés et nommés du 1^{er} décembre 1955 :

Contrôleur technique principal de 4^e classe du S.M.A.M. : M. Conraux Pierre ;

Contrôleur technique de 2^e classe du S.M.A.M. : M. Labourdique Jacques.

contrôleurs techniques à contrat ;

Agent public de 4^e catégorie, 1^{er} échelon : M. Benomar Mohammed, agent journalier.

(Arrêtés des 16 décembre 1955 et 17 janvier 1956.)

Sont nommés, en application de l'arrêté viziriel du 10 décembre 1953, à compter du 1^{er} décembre 1955 :

Commis de 1^{re} classe :

Avec ancienneté du 1^{er} juin 1953 : M^{me} Lauzin Anne-Marie ;

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1953 : M^{me} Benayoun Maha,

dactylographes, 8^e échelon ;

Avec ancienneté du 1^{er} septembre 1955 : M^{me} Vincent Andrée, sténodactylographe de 4^e classe ;

M^{mes} Futin Cécile, dactylographe, 6^e échelon, et Lucciani Agnès, dactylographe, 7^e échelon ;

Commis de 2^e classe : M^{mes} Casses Marie-Louise et Maillebiau Anne-Marie, dames employées de 3^e classe.

(Arrêtés du 25 janvier 1956.)

Sont nommés, après concours, *commis d'interprétariat stagiaires* du 1^{er} décembre 1955 : MM. Belayachi Driss, Benjada Bouchaïb, Taleb Benyounés et Znibèr Mohammed. (Arrêtés des 17 janvier et 2 février 1956.)

Sont promus, *commis principaux de classe exceptionnelle (après 3 ans)* :

Du 1^{er} mars 1956 : M. Guerréro Laurent ;

Du 2 mars 1956 : M. Loubère Édouard,

commis principaux de classe exceptionnelle (avant 3 ans).

(Arrêtés du 3 février 1956.)

Sont titularisés et nommés *agents publics de 3^e catégorie, 1^{er} échelon* du 1^{er} janvier 1955 : MM. Breil Ernest, Colombéra Louis, Lanternier Georges et Zaghrary Driss, agents temporaires. (Arrêtés des 26 et 28 décembre 1955.)

Sont titularisés et nommés :

Agent public de 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} février 1955 : M. Le Pivaing Abel, chef d'atelier (plus de 30 et jusqu'à 50 ouvriers),

Agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon, du 1^{er} janvier 1955 : M. Ouchen M'Barek, chauffeur de poids lourds ou de voitures de tourisme.

(Arrêtés du 6 février 1956.)

Est promu, aux services municipaux de Meknès, *sous-agent public de 2^e catégorie, 9^e échelon* du 1^{er} novembre 1955 : M. Haddi ben Driss ben Mohamed, *sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon*. (Décision du délégué aux affaires urbaines du 1^{er} octobre 1955.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés :

Municipalité de Casablanca :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon (moqaddem) du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 15 octobre 1948, et *4^e échelon* du 1^{er} octobre 1951 : M. Rafai Hadj Abdellah ;

Du 1^{er} janvier 1951 :

Municipalité d'Oujda :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (conducteur de véhicule hippomobile), avec ancienneté du 1^{er} octobre 1950, et *5^e échelon* du 1^{er} mai 1953 : M. Rakna Belkacem ;

Municipalité de Salé :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon (conducteur de véhicule hippomobile), avec ancienneté du 16 août 1948, *4^e échelon* du 1^{er} juillet 1951 et *5^e échelon* du 1^{er} juin 1954 : M. El Ghali ben Ahmed ben Slimane ;

Du 1^{er} janvier 1952 :

Municipalité de Casablanca :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} mai 1951, et *5^e échelon* du 1^{er} avril 1954 : M. Nachi Mohamed ;

Municipalité d'Oujda :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon (manœuvre spécialisé) et 6^e échelon du 1^{er} octobre 1954 : M. Haouba Abderrahman.

(Arrêtés des 16 décembre 1955 et 7 février 1956.)

Sont titularisés et nommés :

Du 1^{er} janvier 1951 :

Municipalité de Casablanca :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} décembre 1950 : M. Allam Abdeslâm ;

Municipalité de Marrakech :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} novembre 1950 (bonification pour services militaires de guerre : 1 an 11 mois 6 jours), et *5^e échelon* du 1^{er} février 1954 : M. Zbiba Belaïd ;

Municipalité de Port-Lyautey :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 9^e échelon (conducteur de véhicule hippomobile), avec ancienneté du 1^{er} septembre 1950 : M. Benfaddel Brahim ben Ahmed ;

Du 1^{er} janvier 1952 :

Municipalité de Marrakech :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon (manœuvre spécialisé), avec ancienneté du 1^{er} mai 1950, et *6^e échelon* du 1^{er} juin 1953 : M. Alkiam Lahcèn ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre spécialisé), avec ancienneté du 1^{er} octobre 1950, et *5^e échelon* du 1^{er} mars 1954 : M. Zrida M'Bark ;

Municipalité de Salé :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 5 juillet 1949, et *7^e échelon* du 1^{er} août 1952 : M. Belkheïr ben Mohamed Soussi.

(Arrêtés du 15 février 1956.)

Sont titularisés et nommés :

Interprète hors classe du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 1^{er} avril 1944 : M. Bouzar Abdelkadèr, agent principal du ravitaillement ;

Commis d'interprétariat de 2^e classe du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 1^{er} mai 1953 : M. Harrague M'Hammed, agent temporaire.

(Arrêtés des 23 septembre et 3 octobre 1955.)

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1955 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1954 : M. Benmaala Ahmed ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1952, et promu au *6^e échelon* du 1^{er} janvier 1955 : M. El Haddad Ahmed ;

Sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 5^e échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} décembre 1953 : M. Chriouita Ahmed ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1954 : M. Flik Rahali ben Abbès ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon, avec ancienneté du 15 décembre 1952, et promu au *5^e échelon* du 15 novembre 1955 : M. Ouffata Mohammed ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1952, et promu au *6^e échelon* du 1^{er} avril 1955 : M. El Biar Ahmed.

(Arrêtés des 2 et 17 janvier 1956.)

* * *

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Est nommé *directeur de prison de 4^e classe* du 1^{er} janvier 1955 : M. Lamarque Pierre, économiste de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 2 novembre 1955.)

Sont nommés à l'administration pénitentiaire :

Chef d'atelier de 3^e classe du 1^{er} mars 1955 : M. Barriteau Gaston ;

Chef d'atelier de 4^e classe du 1^{er} avril 1955 : M. Martinod Iborra Emmanuel,

sous-chefs d'atelier de 3^e classe ;

Surveillants de prison de 1^{re} classe du 1^{er} décembre 1955 : MM. Alfonsi Sampiero, Lebrun André, Meynadier Joseph et Duthove Jules, surveillants de prison de 2^e classe ;

Surveillant de prison de 2^e classe du 1^{er} novembre 1955 : M. Le Dars Charles, surveillant de 3^e classe ;

Surveillant de prison de 5^e classe du 1^{er} décembre 1954 : M. Rodriguez Philippe, surveillant de 6^e classe ;

Chef gardien de 3^e classe du 1^{er} décembre 1955 : M. Belmir Brik, chef gardien de 4^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 19 août, 5 octobre, 4 et 5 novembre 1955.)

Est placé dans la position de disponibilité d'office du 26 septembre 1955 : M. Rouas Monamed, gardien de prison de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 1^{er} septembre 1955.)

Est remis du 7 novembre 1955 *gardien de prison de 1^{re} classe* du 7 novembre 1955, avec ancienneté du 1^{er} mars 1954 : M. Ahmed ben Mohamed, n° 290, gardien hors classe. (Arrêté directorial du 14 novembre 1955.)

Est reclassé, à l'administration pénitentiaire, en application du dahir du 4 décembre 1954, *commis principal de 2^e classe*, avec ancienneté du 18 avril 1950, et nommé *commis principal de 1^{re} classe* du 18 octobre 1952 : M. Roveillo Joseph. (Arrêté directorial du 5 octobre 1955.)

*
*
*

MINISTÈRE DES FINANCES.

Sont nommés, pour ordre :

Chefs de service adjoints de classe exceptionnelle (indice 630) :

Du 21 juillet 1952 : M. Bayol André ;

Du 3 octobre 1952 : M. Pourquier René ;

Du 29 janvier 1954 : M. Raynier Jean ;

Du 2 février 1954 : M. Hupel Maurice ;

Du 10 juillet 1954 : M. Depasse Jean.

Chefs de bureau de 3^e classe (indice 440) du 27 septembre 1951 : MM. Louis Bruneau et Michel Poniatowski, administrateurs civils en service détaché.

(Arrêtés résidentiels des 16 et 19 janvier 1956.)

Sont nommés, après concours, au service de l'enregistrement et du timbre :

Commis stagiaire du 26 décembre 1955 : M. Idrissi Belkasmi Hassane ;

Contrôleur stagiaire du 30 décembre 1955 : M. Bourceret François.

(Arrêtés des 26 janvier et 1^{er} février 1956.)

Sont reclassés, au service de la taxe sur les transactions :

Inspecteur principal de 2^e classe du 1^{er} juin 1953 et promu *inspecteur principal de 1^{re} classe* du 1^{er} juin 1955 : M. Devèze Paul ;

Inspecteur principal de 2^e classe du 16 juillet 1953 et promu *inspecteur principal de 1^{re} classe* du 1^{er} août 1955 : M. Armand Fernand,

inspecteurs principaux de 2^e classe.

(Arrêtés du 2 janvier 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954, au service des perceptions :

Percepteur de 2^e classe (2^e échelon) du 1^{er} mai 1951, avec ancienneté du 11 mars 1950, *percepteur de 1^{re} classe (1^{er} échelon)* du 11 août 1952 et 2^e échelon du 11 décembre 1954 : M. Michel Romain :

Agent principal de poursuites de classe exceptionnelle (après 3 ans) du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 18 mars 1950 : M. Acquaviva Jean.

(Arrêtés des 27 octobre et 26 novembre 1955.)

Est nommé, au service des perceptions, après concours, *contrôleur, 1^{er} échelon* du 30 décembre 1955 : M. Virret Yvon, agent de recouvrement, 2^e échelon. (Arrêté du 26 janvier 1956.)

Est reclassé, au service de la taxe sur les transactions, en application du dahir du 4 décembre 1954, *contrôleur, 5^e échelon*, avec ancienneté du 21 mars 1950, 6^e échelon du 20 août 1952 et promu *contrôleur, 7^e échelon* du 1^{er} février 1955 : M. Rossi don Marcel, contrôleur, 6^e échelon. (Arrêté du 25 novembre 1955.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954, au service des perceptions :

Receveur-percepteur du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 16 juin 1946 : M. Peltrault Gaston ;

Percepteur de 2^e classe (2^e échelon) du 1^{er} juin 1951, avec ancienneté du 5 juillet 1949, *percepteur de 1^{re} classe (1^{er} échelon)* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 5 décembre 1951, et 2^e échelon du 5 avril 1954 : M. Diebolds Aloys ;

Chef de service de 1^{re} classe (1^{er} échelon) du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 27 mai 1952, 2^e échelon du 27 septembre 1954 et *percepteur de 1^{re} classe (2^e échelon)* du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 27 septembre 1954 : M. Godfroy Yves ;

Agent de recouvrement, 5^e échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 24 avril 1952, et *contrôleur, 3^e échelon* du 10 mars 1954, avec ancienneté du 5 décembre 1953 : M. Etti Jean-Baptiste.

(Arrêtés des 3, 9 septembre, 26 novembre 1955 et 7 janvier 1956.)

Est titularisé et nommé *commis de 3^e classe* du 15 décembre 1955 : M. Bouva Mohamed, commis stagiaire du service des perceptions. (Arrêté du 10 janvier 1956.)

Est reclassé au service des perceptions, en application du dahir du 4 décembre 1954, *contrôleur, 6^e échelon* du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 29 septembre 1950, et 7^e échelon du 29 janvier 1953 : M. Campos Marius. (Arrêté du 3 septembre 1955.)

Sont intégrés dans le cadre des secrétaires d'administration, en application de l'arrêté viziriel du 7 septembre 1955, et nommés du 1^{er} juillet 1955 :

Secrétaire d'administration de 2^e classe (1^{er} échelon) et reclassé au 2^e échelon à la même date, avec ancienneté du 20 septembre 1953 (bonification pour services militaires : 3 ans 9 mois 11 jours) : M. Simon Roger ;

Secrétaire d'administration de 2^e classe (1^{er} échelon), avec ancienneté du 7 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 7 mois 24 jours) : M. Elbaz Maxime.

(Arrêtés du 7 février 1956.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *contrôleur principal de comptabilité hors classe* du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 15 septembre 1950, *contrôleur principal de comptabilité de classe exceptionnelle (1^{er} échelon)* du 15 septembre 1953 et *contrôleur principal de comptabilité de classe exceptionnelle (2^e échelon)* du 15 septembre 1954 : M. Perrin-Terrin Albert. (Arrêté du 19 janvier 1956.)

Sont titularisés et nommés :

Commis de 3^e classe du 15 décembre 1955 : M^{mes} Demoulin Marthe et Grabli Rosette, MM. Lévy Saül, Benzimra Elie, Soulé Guy, Tordjman Naphtali, Larédo Georges et Folliet Luc. (Arrêtés des 14 et 16 février 1956.)

Est titularisé et nommé *inspecteur adjoint de 3^e classe des impôts urbains* du 16 octobre 1955, avec ancienneté du 16 avril 1954 : M. Kissi Hassan, inspecteur adjoint stagiaire. (Arrêté du 16 janvier 1956.)

Est titularisé et nommé *commis de 3^e classe* du 15 décembre 1955, reclassé au même grade du 15 décembre 1954, avec ancienneté du 13 janvier 1952 (bonifications pour services militaires : 1 an 1 mois 18 jours, et pour services d'auxiliaire : 2 ans 9 mois 14 jours), et promu *commis de 2^e classe* du 1^{er} mars 1955 : M. Moulin Henri, commis stagiaire des impôts ruraux. (Arrêté du 30 décembre 1955.)

Est nommé, après concours, *commis stagiaire des impôts urbains* du 26 décembre 1955 : M. Bourichi Driss, fqih de 7^e classe. (Arrêté du 13 janvier 1956.)

Sont nommés *cavaliers de 8^e classe des impôts ruraux* du 1^{er} janvier 1955 et reclassés à la même date :

Cavalier de 5^e classe, avec ancienneté du 2 août 1953 : M. Iarouchèn Abbou ;

Cavalier de 7^e classe, avec ancienneté du 3 août 1951, et promu *cavalier de 6^e classe* du 1^{er} février 1955 : M. Grina Bdaoui, cavaliers temporaires.

(Arrêtés des 27 et 30 décembre 1955.)

Est nommé, après examen d'aptitude, *fqih de 7^e classe des impôts ruraux* du 1^{er} novembre 1955, avec ancienneté du 6 décembre 1954 : M. Hcini Abdelhaï, fqih temporaire. (Arrêté du 30 décembre 1955.)

Sont reclassés, aux services des impôts ruraux et des impôts urbains, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Inspecteurs centraux de 2^e catégorie, 3^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1951 :

Avec ancienneté du 21 juin 1945 : M. Perrenot Maurice ;

Avec ancienneté du 18 février 1949 : M. Camino René ;

Avec ancienneté du 11 août 1949 : M. Ducy Raymond ;

Avec ancienneté du 7 mai 1950 : M. Chevalier Robert ;

Avec ancienneté du 3 juillet 1950 : M. Lhermite Léon ;

Avec ancienneté du 10 septembre 1950 : M. Stutz Henri ;

Du 1^{er} février 1951, avec ancienneté du 16 décembre 1949 : M. Fouvet Claudius ;

Du 1^{er} mars 1951, avec ancienneté du 29 mai 1950 : M. Revole Jean ;

Du 1^{er} avril 1951, avec ancienneté du 9 février 1951 : M. Roucaïrol Raoul ;

Du 1^{er} juillet 1951, avec ancienneté du 17 mars 1951 : M. Grimal Jacques ;

Du 1^{er} novembre 1951, avec ancienneté du 21 septembre 1950 : M. Fréjaville Jean ;

Du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 20 septembre 1951 : M. Julien Henri,

inspecteurs centraux de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

Inspecteur central de 2^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} février 1952, avec ancienneté du 7 décembre 1950, et 3^e échelon du 7 décembre 1952 : M. Cayla Maurice ;

Inspecteur hors classe (indice 390) du 1^{er} juin 1951, avec ancienneté du 18 septembre 1948, *inspecteur central de 2^e catégorie, 1^{er} échelon* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 18 mai 1951, et 2^e échelon du 18 novembre 1953 : M. Sarran Pierre ;

Inspecteur hors classe du 1^{er} juin 1952, avec ancienneté du 18 juin 1951, et *inspecteur central de 2^e catégorie, 1^{er} échelon* du 18 octobre 1953 : M. Corlay Émile ;

Inspecteur de 2^e classe du 8 avril 1952, avec ancienneté du 16 septembre 1948, *inspecteur de 1^{re} classe* du 21 juillet 1952, avec ancien-

neté du 16 septembre 1950, *inspecteur hors classe* du 1^{er} juin 1953 et *inspecteur central de 2^e catégorie, 1^{er} échelon* du 1^{er} novembre 1955 : M. Portron Jean ;

Inspecteur de 2^e classe du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 16 mars 1949, *inspecteur de 1^{re} classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 16 septembre 1951, et *inspecteur hors classe* du 16 février 1954 : M. Rouveure Gaston ;

Inspecteur de 2^e classe du 1^{er} juillet 1952, avec ancienneté du 19 février 1951, et *inspecteur de 1^{re} classe* du 19 août 1953 : M. Rovira Jean ;

Inspecteur adjoint de 1^{re} classe du 1^{er} mars 1952, avec ancienneté du 3 septembre 1949, *inspecteur de 2^e classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 3 septembre 1951, et *inspecteur de 1^{re} classe* du 1^{er} juin 1954 : M. Bastit Roger ;

Inspecteur adjoint de 1^{re} classe du 1^{er} mars 1952, avec ancienneté du 7 décembre 1949, *inspecteur de 2^e classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 7 décembre 1951, et *inspecteur de 1^{re} classe* du 23 juillet 1954 : M. Ajoux Daniel ;

Inspecteur adjoint de 2^e classe du 16 août 1951, avec ancienneté du 25 janvier 1950, *inspecteur adjoint de 1^{re} classe* du 22 septembre 1952, et *inspecteur de 2^e classe* du 22 février 1955 : M. Damas Pierre ;

Inspecteur adjoint de 2^e classe du 16 août 1951, avec ancienneté du 10 mai 1950, *inspecteur adjoint de 1^{re} classe* du 2 janvier 1953, et *inspecteur de 2^e classe* du 2 septembre 1955 : M. Kirschbaum Jean ;

Inspecteur adjoint de 2^e classe du 1^{er} novembre 1950, avec ancienneté du 29 août 1950, *inspecteur adjoint de 1^{re} classe* du 29 mars 1953, et *inspecteur de 2^e classe* du 29 septembre 1955 : M. Brousse Jacques ;

Inspecteur adjoint de 2^e classe du 1^{er} juillet 1951, avec ancienneté du 27 janvier 1950, *inspecteur adjoint de 1^{re} classe* du 27 juillet 1952 et *inspecteur de 2^e classe* du 27 décembre 1954 : M. Guillet Jacques ;

Contrôleur principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) du 1^{er} avril 1952, avec ancienneté du 13 février 1951, et 2^e échelon du 13 février 1954 : M. Patti Dominique ;

Contrôleur principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 25 novembre 1951, et 2^e échelon du 25 novembre 1954 : M. Biaggi Horace ;

Contrôleur principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) du 1^{er} décembre 1954, avec ancienneté du 17 octobre 1953 : M. Botti Jean ;

Contrôleur, 4^e échelon du 1^{er} décembre 1950, avec ancienneté du 17 septembre 1949, 5^e échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 17 décembre 1951, et 6^e échelon du 17 mars 1954 : M. Ferriol Marcel ;

Agent principal de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1952, avec ancienneté du 26 novembre 1951, *contrôleur, 3^e échelon* du 10 mars 1954, avec ancienneté du 26 novembre 1951, et 4^e échelon du 26 avril 1954 : M. Mengual André ;

Agent de constatation et d'assiette, 4^e échelon du 1^{er} mai 1951, avec ancienneté du 17 février 1950, 5^e échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 16 juin 1952, *contrôleur, 3^e échelon* du 10 mars 1954, avec ancienneté du 30 mai 1953, et 4^e échelon du 17 octobre 1955 : M. Piéri Gaston ;

Agent de constatation et d'assiette, 4^e échelon du 1^{er} septembre 1949, avec ancienneté du 12 mars 1949, 5^e échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 12 mai 1952, *contrôleur, 2^e échelon* du 10 mars 1954, avec ancienneté du 12 mai 1952, et 3^e échelon du 12 novembre 1954 : M. Thépaut Yves ;

Agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon du 1^{er} août 1951, avec ancienneté du 4 juillet 1951, 3^e échelon du 4 juillet 1953, *contrôleur, 1^{er} échelon* du 10 mars 1954, avec ancienneté du 26 novembre 1952, et 2^e échelon du 4 décembre 1954 : M. Frasson René ;

Agent principal de constatation et d'assiette, 2^e échelon du 1^{er} juin 1950, avec ancienneté du 22 février 1950, 3^e échelon du 22 novembre 1952 et 4^e échelon du 22 mai 1955 : M. Larcher Fernand ;

Agent principal de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon du 1^{er} mai 1950, avec ancienneté du 2 janvier 1948, 2^e échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 2 novembre 1950, et 3^e échelon du 2 août 1953 : M. Pacaux Albert ;

Agent principal de constatation et d'assiette, 2^e échelon du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 4 juillet 1951, et 3^e échelon du 4 juillet 1954 : M. Benedetti Ange ;

Agent principal de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon du 1^{er} juin 1952, avec ancienneté du 1^{er} février 1950, et 2^e échelon du 1^{er} février 1953 : M. Piétri Ange ;

Agent principal de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon du 1^{er} mai 1952, avec ancienneté du 12 décembre 1950, et 2^e échelon du 12 septembre 1953 : M. Le Marer Jean-Marie ;

Agent principal de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon du 1^{er} mars 1952, avec ancienneté du 18 novembre 1950, et 2^e échelon du 18 septembre 1953 : M. Espinosa Louis ;

Agent de constatation et d'assiette, 5^e échelon du 1^{er} octobre 1950, avec ancienneté du 26 février 1950, agent principal de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon du 26 juillet 1952 et 2^e échelon du 26 avril 1955 : M. Nardonne Georges ;

Agent de constatation et d'assiette, 5^e échelon du 1^{er} juillet 1952, avec ancienneté du 1^{er} février 1951, et agent principal de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon du 1^{er} septembre 1953 : M. Blavignac Robert ;

Agent de constatation et d'assiette, 5^e échelon du 1^{er} mai 1952, avec ancienneté du 25 août 1951, et agent principal de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon du 25 janvier 1954 : M. Ortéga Vincent ;

Agent de constatation et d'assiette, 4^e échelon du 1^{er} juillet 1951, avec ancienneté du 28 février 1951, et 5^e échelon du 30 août 1953 : M. Giraud Louis ;

Agent de constatation et d'assiette, 4^e échelon du 1^{er} mai 1952, avec ancienneté du 10 avril 1952, et 5^e échelon du 10 août 1954 : M. Alcher Lucien ;

Agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon du 1^{er} juillet 1951, avec ancienneté du 15 août 1950, 3^e échelon du 2 février 1953 et 4^e échelon du 2 juin 1955 : M. Bonaggiunta Charles ;

Agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 22 avril 1951, et 3^e échelon du 25 novembre 1953 : M. Freyt Louis ;

Agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 19 janvier 1952, et 3^e échelon du 16 août 1954 : M. Perri Louis ;

Commis principal de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 27 décembre 1948, commis principal hors classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 1^{er} mars 1952, et commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) du 1^{er} février 1955 : M. Depucci Augustin.

(Arrêtés des 9, 13, 16, 19, 23, 26, 27 janvier et 1^{er} février 1956.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2227, du 1^{er} juillet 1955, page 981.

Sont promus au service des perceptions :

Agent de recouvrement, 2^e échelon :

Au lieu de :

« ... du 1^{er} juillet 1954 : M. Gibrat Albert, » :

Lire :

« ... du 1^{er} juillet 1954, avec ancienneté du 1^{er} février 1954 : M. Gibrat Albert, »

* * *

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES.

Sont nommés, après concours, contrôleurs adjoints du travail stagiaires du 1^{er} décembre 1955 :

M^{me} Dumartin Yvette, dactylographe, 3^e échelon ;

MM. Joannot André, Francisci Charles, Mariotti Pierre et Doublé Pierre, agents temporaires.

(Arrêtés du 4 janvier 1956.)

* * *

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sont nommés :

Institutrices de 6^e classe du 1^{er} janvier 1955 : M^{mes} Vanek Ginette et Boulonne Jeannine ;

Du 1^{er} avril 1955 :

Sous-intendante, 3^e échelon, avec 3 mois d'ancienneté : M^{me} Diébold Jeanne ;

Institutrice de 6^e classe, avec 1 mois d'ancienneté : M^{me} Tuminaro Yvette ;

Agent public de 4^e catégorie, 1^{er} échelon : M^{me} Lemaine Émilie ;

Sous-intendant stagiaire du 1^{er} juillet 1955 : M. Drissi Othman ;

Inspecteur primaire de 5^e classe du 5 septembre 1955, avec 1 an 9 mois 10 jours d'ancienneté : M. Mauffrais Henri ;

Du 1^{er} octobre 1955 :

Professeurs licenciés, 1^{er} échelon :

Avec 1 an d'ancienneté : M. Daube Yves, M^{lles} Micheletti Marie-Jeanne et Payitch Danitza ;

Avec 11 mois d'ancienneté : M. Cognev Guy ;

Avec 1 an 9 mois d'ancienneté : M^{me} Lagarde Joséphine ;

Professeurs licenciés, 2^e échelon :

Avec 4 ans 2 mois 7 jours d'ancienneté, et promue au 3^e échelon de son grade du 1^{er} octobre 1955 : M^{lle} Godbert Jeannine ;

Avec 10 mois 9 jours d'ancienneté : M^{me} Galzi Antoinette ;

Professeur technique adjoint, 7^e échelon, avec 3 mois d'ancienneté : M^{lle} Parlouar Jeanne ;

Institutrice de 5^e classe, avec 3 ans 2 mois 11 jours d'ancienneté : M^{me} Poli Henriette ;

Institutrices de 6^e classe :

Avec 1 an 2 mois d'ancienneté : M^{me} Guycheteau Christiane ;

Avec 2 ans 9 mois d'ancienneté : M^{me} Doersch Monique ;

Avec 9 mois d'ancienneté : M^{me} Cambefort Suzanne ;

Instituteur stagiaire : M. Miodini François ;

Instituteurs et institutrices stagiaires du cadre particulier : MM. Valle André, Spohner Albert, Roger Louis, Voron Maurice, Surjus Jean-Pierre, Rhaïli Allal, Belkhou Jalal, Bouad Rezagui, Bennani Abdelouhhad, Britel Mohamed, Deraï Mohammed, Gallais Roger, Gauthier Jacques, Lahbabi Abdelhamid, Nouarâ Obad, Bou-saïd Mohammed, Elammouri Abdeslam, Bouziane Ahmed ; M^{mes} ou M^{lles} Volle Monique, Guéry Nicole, Batut Denise, Schmidt Jeanine et Ceccaldi Claude ;

Maître et maîtresse de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) :

Sans ancienneté : M. Laghrissi Mohammed ;

Avec 2 ans d'ancienneté : M^{me} Brun Georgette ;

Mouderrès stagiaires des classes primaires : MM. Hatimi Saïd, Benlamlîh Mokhtar, Karioum Abderrahim, Alem Driss et Jaouhari Abdallah ;

Instituteurs et institutrices stagiaires du 15 octobre 1955 : MM. Ben Rahou Mohammed, Bec Raymond, Dugied Georges, Mes-tres Michel, Faid'herbe Claude, Eelluard Raymond, Malgouyre Guy ; M^{mes} ou M^{lles} Noé Lucienne, Isabal Nicole, Ghia Claude et Latil Danièle ;

Maîtresse de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 18 octobre 1955 : M^{lle} Mangoni Marie-Thérèse ;

Aide-météorologiste stagiaire du 24 octobre 1955 : M^{lle} Tanguy Marie-Thérèse ;

Agent public de 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1955 : M. de Gaillèche Constantin ;

Météorologiste stagiaire du 1^{er} novembre 1955 : M. Motte Jean-Marie ;

Instituteur stagiaire du cadre particulier du 3 novembre 1955 : M. Banchemer Roland ;

Institutrice stagiaire du 9 novembre 1955 : M^{me} Bourguet Françoise ;

Professeurs licenciés, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1956 :

Sans ancienneté : M. Duisit Edmond ;

Avec 1 an 3 mois d'ancienneté : M. Kandil Abdelaziz ;

Chargé d'enseignement, 5^e échelon du 1^{er} janvier 1956, avec 3 ans 8 mois d'ancienneté : M. Fonseca André.
(Arrêtés des 16 juin, 21, 22 novembre, 9, 11, 20, 23, 27 décembre 1955, 3, 11, 13, 14, 16, 18, 23 et 27 janvier 1956.)

Sont réintégrés dans leurs fonctions et rangés :

Mouderrès de 6^e classe du 1^{er} octobre 1955, avec 3 ans d'ancienneté : M. Omar ben El Hajj Fedoul Ghallab ;

Institutrice et instituteur de 6^e classe du cadre particulier :

Du 10 octobre 1955, avec 6 mois 26 jours d'ancienneté : M^{me} d'Ulivo Sébastienne ;

Du 26 novembre 1955, avec 9 mois 17 jours d'ancienneté : M. Lecomte René ;

Répétiteur surveillant de 5^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} novembre 1955, avec 2 ans 1 mois 2 jours d'ancienneté : M. Normand André.

(Arrêtés des 2 novembre, 17 décembre 1955, 11, 14 et 18 janvier 1956.)

Est rapporté l'arrêté du 28 septembre 1955, portant promotion de M. Antonini Antoine en qualité d'instituteur de 5^e classe du cadre particulier du 1^{er} novembre 1955. (Arrêté du 27 décembre 1955.)

Sont reclassés :

Répétitrices et répétiteur surveillant de 6^e classe (2^e ordre) :

Du 1^{er} octobre 1953 :

Avec 1 an d'ancienneté : M^{me} Babey Geneviève ;

Avec 1 an 7 mois 10 jours d'ancienneté : M^{me} Blacas Marcelle ;

Du 1^{er} novembre 1954, avec 2 ans 7 jours d'ancienneté : M^{me} Regnault Cécile ;

Du 1^{er} octobre 1954, avec 2 ans 9 mois 26 jours d'ancienneté : M. Alami Driss ;

Du 10 juin 1955, avec 3 ans 5 mois 22 jours d'ancienneté : M^{me} Lubac Angèle ;

Répétiteur surveillant de 5^e classe du 15 janvier 1955, avec 1 an 2 mois 13 jours d'ancienneté : M. Martineau André ;

Maitre de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1955, avec 5 ans 6 mois 12 jours d'ancienneté : M. Venou Georges ;

Maitre de travaux manuels de 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 14 mai 1951, avec 2 ans 7 mois 14 jours d'ancienneté, promu à la 4^e classe de son grade du 1^{er} octobre 1951, nommé maitre de travaux manuels de 5^e classe (cadre normal, 1^{re} catégorie) du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1951, et maitre de travaux manuels de 4^e classe (cadre supérieur) du 1^{er} octobre 1954, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1951 : M. Arnaud Roger ;

Maitre de travaux manuels de 5^e classe (2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1952, avec 2 ans 4 mois 14 jours d'ancienneté, et nommé professeur technique adjoint (cadre unique), 3^e échelon du 1^{er} octobre 1955, avec 5 ans 4 mois 14 jours d'ancienneté : M. Delimard René ;

Agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} avril 1955, avec 2 ans 29 jours d'ancienneté : M. Fanlo Mariano ;

Institutrice de 5^e classe du 1^{er} octobre 1939, avec 2 ans 7 mois 25 jours d'ancienneté, promue à la 4^e classe du 1^{er} septembre 1940, à la 3^e classe du 1^{er} juin 1944, à la 2^e classe du 1^{er} décembre 1947 et à la 1^{re} classe du 1^{er} décembre 1951 : M^{me} Portafax Juliette.

(Arrêtés des 10, 22 novembre, 1^{er}, 5, 8, 9 décembre 1955, 3 janvier et 1^{er} février 1956.)

Sont remis à la disposition de leur administration d'origine et rayés des cadres de la direction de l'instruction publique :

Du 1^{er} octobre 1948 : M^{lle} Tafani Jacqueline, institutrice de 6^e classe ;

Du 1^{er} octobre 1952 : M^{me} Espinasse Laure, institutrice de 5^e classe ;

Du 1^{er} octobre 1953 : M. Coret Jean, instituteur de 5^e classe ;

Du 1^{er} octobre 1954 : M^{lle} Chastan Henriette, institutrice de 6^e classe ;

Du 1^{er} octobre 1955 : M. Peltrault Paul, maître d'éducation physique et sportive, 1^{er} échelon, et M^{lle} Aly Suzanne, institutrice de 6^e classe ;

Du 13 février 1956 : M. Melhac Roger, instituteur de 2^e classe.

(Arrêtés des 30 novembre, 20 décembre 1955, 3, 16 janvier et 6 février 1956.)

Sont rayés des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} octobre 1955 : M. Delpous Pierre, M^{me} Casanova Emilie, instituteur et institutrice stagiaires. (Arrêtés des 15 et 22 décembre 1955.)

Sont nommés :

Institutrice de 3^e classe du 1^{er} octobre 1949, avec 9 mois d'ancienneté : M^{me} Gourmelon Henriette ;

Professeur licencié, 5^e échelon du 1^{er} décembre 1949, promu au 6^e échelon du 1^{er} septembre 1952 et au 7^e échelon du 1^{er} mars 1955 : M. Hajoui Taalibi Mohammed ;

Institutrice stagiaire du cadre particulier du 1^{er} octobre 1954 : M^{me} Coulon Reine ;

Du 1^{er} avril 1955 :

Sous-intendantes, 3^e échelon : M^{mes} Gonzalès Pierrette, Le Guifant Paulette, Rousseau Claude et Paini Monique ;

Sous-intendant, 3^e échelon, avec 1 an 9 mois d'ancienneté : M. Millet Norbert ;

Agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon : M. Lacraberie Pierre ;

Agent public de 4^e catégorie, 1^{er} échelon : M. Maghraoui Abdallah ;

Du 1^{er} octobre 1955 :

Professeur agrégé, 4^e échelon, avec 1 an 1 mois d'ancienneté : M. Henry Jacques ;

Professeurs licenciés :

1^{er} échelon :

Avec 1 an d'ancienneté : M^{me} Callois Colette ;

Avec 3 ans d'ancienneté : M^{lle} Grillot Micheline ;

3^e échelon, avec 14 jours d'ancienneté : M. Moulis Henri ;

Chargé d'enseignement, 1^{er} échelon, avec 2 ans d'ancienneté : M. Papot Michel ;

Répétiteurs surveillants de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) : Sans ancienneté : MM. Husser Claude, Chanforan Jean-Marc et Seghrouchni Driss ;

Avec 1 an d'ancienneté : M. Goubard Marcel ;

Avec 2 ans 8 mois 10 jours d'ancienneté : M. Ducat Christian ;

Professeurs techniques adjoints :

1^{er} échelon, avec 4 ans 1 mois 15 jours d'ancienneté : M. Solomiac Pierre ;

5^e échelon, avec 2 mois d'ancienneté : M^{lle} Richardot Yvonne ;

4^e échelon, avec 7 mois d'ancienneté : M. Pollet Jean ;

Maitres et maitresse de travaux manuels de 6^e classe (cadre unique, 2^e catégorie) : MM. Ferrandez Alain, Delepierre Paul et Malaroni Ange ; M^{me} Surrugue Simone ;

Institutrice de 6^e classe : M^{me} Pons Luce ;

Institutrice stagiaire : M^{me} Beau Raymonde ;

Instituteurs et institutrices stagiaires du cadre particulier : MM. Toro Yves, Lompech Michel, Léandri René, Kedim Ahmed, Cassefari Marius, Ceccaldi Léonard, Badia Gérard, Merabet Mohammed, Driss ben Cheikhould Mahidi, Kedim Mohamed ; M^{mes} Breitweiser Jeanne, Auburtin Marcelle et Courtines Madeleine ;

Mouderrès stagiaire des classes primaires : M. Boukamel Mohammed ;

Moniteur stagiaire : M. Lazizi el Maïti ;

Du 1^{er} novembre 1955 :

Inspecteurs marocains, 3^e échelon, chargés de l'inspection pédagogique de l'enseignement de l'arabe dans les classes primaires :

Avec 10 mois d'ancienneté : M. Yassin Abdeslam ;

Avec 2 ans 1 mois d'ancienneté : M. Chafik Mohammed Benali ;

Du 1^{er} décembre 1955 :

Maître de travaux manuels de 1^{re} classe (cadre normal, 2^e catégorie) : M. Chesneau Noël ;

Agent public de 4^e catégorie, 1^{er} échelon : M^{me} Cristofari Francoise ;

Du 1^{er} janvier 1956 :

Professeurs chargés de cours d'arabe :

2^e échelon, avec 9 mois d'ancienneté : M. Bouamoud Mohamed ;

1^{er} échelon, avec 2 ans 9 mois 25 jours d'ancienneté : M. Azouzi Liabouri ;

Répétitrice surveillante de 6^e classe (1^{er} ordre) : M^{lle} Lelièvre Eliane.

(Arrêtés des 23, 30 novembre, 1^{er}, 3, 7, 9, 13, 15, 20 décembre 1955 et 3 janvier 1956.)

* * *

SECRETARIAT D'ÉTAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS.

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954, *moniteurs de 2^e classe* du secrétariat d'État à la jeunesse et aux sports :

Avec ancienneté du 16 septembre 1949, et promu *moniteur de 1^{re} classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 16 juillet 1952 : M. Gueth Marcel ;

Avec ancienneté du 2 juillet 1950, et promu *moniteur de 1^{re} classe* du 2 mars 1953 : M. Boyer Jacques ;

Avec ancienneté du 12 août 1950, et promu *moniteur de 1^{re} classe* du 12 avril 1953 : M. Pons Georges.

(Arrêtés des 10 octobre, 18 et 19 novembre 1955.)

* * *

OFFICE MAROCAIN DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE.

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *commis de 2^e classe* du 17 avril 1950 et promu *commis de 1^{re} classe* du 17 mars 1953 : M. Zaidner Mario, *commis de 1^{re} classe*. (Arrêté résidentiel du 20 janvier 1956.)

Honorariat.

L'honorariat dans le grade de *commissaire divisionnaire de police* est conféré à M. Rancoule Maurice, *commissaire divisionnaire*, en retraite. (Arrêté résidentiel du 13 février 1956.)

Admission à la retraite.

M. Renaud Alexis, secrétaire-greffier adjoint de classe exceptionnelle, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la justice française du 1^{er} mars 1956. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 6 janvier 1956.)

M. Femenia Emmanuel, agent public de 4^e catégorie, 6^e échelon, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de l'intérieur du 1^{er} mai 1956. (Arrêté du 9 janvier 1956.)

Résultats de concours et d'examens.

Examen probatoire du 3 novembre 1954 pour l'emploi de commis-greffier des juridictions marocaines.
(Application du dahir du 5 avril 1945.)

Candidats admis (ordre alphabétique) :

Juridictions coutumières : MM. Ahmed Hossein Slaoui, Ajana Bouazza, Bougrine Ali, Fataha Moulay Ahmed et Norddine Matti ;
Juridictions makhzen : M. Bellakhdar Abdelhamid.

Examen professionnel des 30 et 31 janvier 1956 pour l'emploi de dessinateur-cartographe du ministère de la production industrielle et des mines.

Candidats admis (ordre alphabétique) : MM. Baduel Claude et Lamouroux Camille.

Concours professionnel des 16, 17 et 18 janvier 1956 pour l'emploi d'inspecteur principal du service des impôts urbains.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Mézerey Raymond et Portron Jean.

Concours direct pour l'emploi d'ingénieur adjoint du ministère des travaux publics (session 1955).

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Martin Eusèbe et Bordonado Gérard.

Concours des 7 et 8 février 1956 pour l'emploi de stagiaire du Trésor (externe et interne).

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Causse René, Vienne René et Dumont Georges.

Examen de fin de stage des sténodactylographes stagiaires du ministère des travaux publics (2^e session 1955).

Candidate admise : M^{me} Barberis Janine.

Examen probatoire pour l'emploi de commis du ministère des travaux publics (application du dahir du 5 avril 1945).

Candidats admis (ordre alphabétique) : MM. Besri Ahmed et Bonnet Alexandre.

Concours du 18 mai 1954 pour l'emploi de chef de district de l'administration des eaux et forêts.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Peray Camille, Truc Lucien, Rouche Georges, Carroi Maurice, Géraldy Maurice et Garnier André.

*Concours du 25 mai 1955 pour l'emploi de chef de district
de l'administration des eaux et forêts.*

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Frère Joachim, Arnaud Bernard, Isnard Lucien, Le Berre Pascal, Steppe Jean ; ex æquo : Joulia Georges et Rousseau Maurice.

*Concours du 19 septembre 1955 pour l'emploi d'agent technique
du ministère des P.T.T.*

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Chergui Khammar (1), Chergui Abdallah (1), Bouchama Mohamed (1), Zaïri Abdelkadèr, Moulay el Hassan Mohamed, Fillali Mohamed (1), Bernard Georges, Cohen Salomon (1), Merrakchi Ahmed (1), Lamari Abdeslam (1), Kabdi Ahmed (1), Gacemi Khalifa, Oules Roland, Lahlou Alaadine (1), Altiéri Dominique, Abdellah Fqir Ali (1), Nasseur Mohamed (1), Oubodib Mohamed (1), Lugassy Élie (1), Khayat Allel (1), Bakkouri Ahmed (1), Zerouali Mouhtadi (1), Abdelkrim Mohamed (1), Zaïz Ahmed (1), Riffi M'Barek (1), Amarti Mohamed (1), Hajyej Mohamed (1), Gheribi Hadj Mohamed, Chreky Nessim (1), Conay Albert, Slass Allal (1), Mimerane Raymond (1), Fabre Gilbert, Bourakadi Abderrahim (1), France André, Rekkab Abdelkadèr, Alaoui Hassane (1), Lahlou Abdelaâdim (1), Lemerrier Maurice, Zakhbat Mohamed (1), Gilhet Pierre, Zenagui Tayeb, Demouche Yahia, El Hayani Jilali (1), Elqochaïri Ahmed (1), Elomari el Kabir (1), Oudaani Ali (1), Didouh Ahmida (1), Mahèr Lahcèn (1), Benchekroun Thami (1), Rhazi Mohamed (1), Cohen Simon (1) et Tijami Abdelhak (1).

*Concours du 19 décembre 1955 pour l'emploi de conducteur de chantier
du ministère des P.T.T.*

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Roblès André, Navarro Louis, Lopez Lucien et Culty Henri.

*Concours pour l'emploi de contrôleur
des installations électromécaniques du ministère des P.T.T.
(1^{er}/3 septembre, 19 novembre et 11 décembre 1955).*

Candidats admis (ordre de mérite) :

Premier concours : MM. Perbal Claude, Myara Joseph (1), Bonneton Jacques et Lopez Louis ;

Deuxième concours : MM. Quattrocchi André et Carrié Jean.

(1) Bénéficiaire du dahir du 14 mars 1939.

*Concours
pour l'emploi de contrôleur masculin du ministère des P.T.T.
(24/25 octobre 1955).*

a) *Sélection sur titres réservée aux candidats marocains
(application du dahir du 8 mai 1948).*

Candidats retenus (ordre alphabétique) : MM. Chraïbi Abdelhouahad, Cohen Jacob, Malka Albert et Sekkat M'Hammed.

b) *Concours sur épreuves.*

Premier concours :

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Raymond Claude, Pradel Michel, Deux Marc, Ressouches Pierre, Botella Claude, Ben Saïd Adama, Félix-Edouard Christian, Cleisz Jean-Paul et Defour Georges.

Deuxième concours :

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Griesbach Lucien, Nephthali Émile, Serra Joseph et Duffaud Pierre.

*Sélection pour l'admission
à l'emploi d'agent d'exploitation préstagiaire du ministère des P.T.T.
(15 décembre 1955).*

Candidats retenus (ordre de mérite) :

a) Liste principale : MM. Myara Jacques, Faraché Raymond, Harroch Elie, M^{lle} Moryoussef Raymonde, MM. Mesbahi Mohamed, Sefiani Abdellatif, Mesbahi Hassan, Elhassani Mohamed, Jeraoui Ahmed, Attar Mardochee, Chreky Nessim, M^{lle} Illouz Odette, MM. Sissou Judah, Boufarès Mohamed, Abessera Joseph, M^{lle} Amar Dolly, MM. Anka Ahmed, Ifergan Joseph, M^{lle} Teboul Marie, M. Abergel Abraham, M^{lles} Loubaton Hélène, Mamane Henriette, MM. Marciano Salomon, Oliel Pinhas, Chrakoua M'Hamed ou Mohamed, Soufi Abdelhak Tordjman, Afghani Abderrahman, Talout Mohamed, Ahmed ben Brahim ben Moktar, Zine Abidine Ouazzani Abdeslam, Amsellem Jacob, Danan Joseph, Elfassi Elie, Tordjman Moïse et El Alaoui Mostapha.

b) Liste complémentaire : MM. Soussan Mardochee, Machhour Mohamed, Benattar Abraham, Masaadi Mohamed, Boutaleb Mohamed et Boucheqif Hamida Benyounés.

CONCOURS (non ouverts au préstage)	NOMBRE d'emplois réservés aux Marocains	NOMBRE d'emplois pourvus	NOMBRE d'emplois restant à pourvoir
Agent technique 19-9-1955	25	25	0
Contrôleur des I.E.M. (1 ^{er} concours) 1 ^{er} /3-9-1955	5	1	4
Contrôleur masculin (1 ^{er} concours) 24/25-10-1955	10	4	6

*Rectificatif au Bulletin officiel n° 2247, du 18 novembre 1955,
page 1752.*

Concours du 18 octobre 1955 pour l'emploi de dactylographe
de la direction des services de sécurité publique.

Candidates admises (ordre de mérite) :

Au lieu de : « M^{lle} Santolini Marie » ;

Lire : « M^{lle} Santolini Innocence. »

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de concours pour l'emploi d'inspecteur-élève des services extérieurs de la direction générale des impôts (administration métropolitaine).

Un concours pour l'emploi d'inspecteur-élève des services extérieurs de la direction générale des impôts aura lieu les 3 et 4 mai 1956.

Le nombre d'emplois offerts aux candidats remplissant les conditions d'âge et de diplôme ci-après indiquées est fixé à quatre cent trente-quatre, dont quarante-quatre pour les candidats du sexe féminin.

Les candidats devront être âgés de moins de vingt-six ans au 1^{er} juillet 1956 (sauf recul de la limite d'âge pour charges de famille ou services militaires).

Ils devront justifier :

Soit de l'un des diplômes ou titres exigés pour se présenter au premier concours d'entrée à l'École nationale d'administration ;

Soit de la première partie du baccalauréat en droit (les jeunes gens titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou

d'un diplôme équivalent permettant l'inscription dans une faculté de droit en vue des études de licence, peuvent se présenter au concours ; en cas de succès, leur nomination à l'emploi d'inspecteur-élève est subordonnée à l'obtention de la première partie du baccalauréat en droit dans un délai de quinze mois).

La date limite d'inscription des candidats est fixée au 17 mars 1956.

Les candidats résidant au Maroc trouveront tous renseignements auprès du chef du service des impôts urbains, ministère des finances, à Rabat.

Avis de concours

pour l'admission à l'école d'application des élèves ingénieurs des travaux publics de l'État.

Un concours pour le recrutement d'élèves ingénieurs des travaux publics de l'État (service des ponts et chaussées), s'ouvrira le 14 mai 1956.

Le nombre d'emplois mis au concours sera, en principe, de 130.

Les demandes de participation au concours d'élèves ingénieurs devront parvenir au ministère des travaux publics à Rabat, pour le 8 mars 1956, au plus tard, accompagnées des dossiers complets, sous peine de forclusion.

Pour tous renseignements, s'adresser :

Soit au ministère des travaux publics (bureau du personnel) à Rabat ;

Soit aux bureaux des ingénieurs en chef, chefs de circonscription, ou des ingénieurs, chefs d'arrondissement ;

Soit au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (personnel, 2^e bureau), 244, boulevard Saint-Germain, Paris (VII^e).

Avis de l'Office marocain des changes n° 806 relatif aux relations financières entre la zone franc et la république Argentine.

Compte tenu de l'institution d'un marché libre des changes en Argentine, le présent avis a pour objet de préciser, sur certains points, les conditions dans lesquelles s'effectuent désormais les règlements entre la zone franc et ce pays, étant entendu que demeurent en vigueur toutes les dispositions des textes généraux auxquelles le présent avis n'apporte pas de modification.

La zone franc comprend les territoires énumérés dans l'avis n° 628 du 5 mai 1953 (B.O. n° 2120, du 12 juin 1953), modifié par l'avis n° 742 du 2 novembre 1954 (B.O. n° 2197, du 3 décembre 1954).

L'avis n° 655 du 27 août 1953 (B.O. n° 2133, du 11 septembre 1953) est abrogé.

I. — Régime des comptes étrangers en francs ouverts au nom de personnes résidant en république Argentine.

1° Comptes particuliers argentins.

Les banques en Argentine habilitées par la Banque centrale de la république Argentine peuvent se faire ouvrir, chez les banques dans la zone française du Maroc ayant la qualité d'intermédiaire agréé, des comptes étrangers en francs soumis à un régime spécial, dénommés « comptes particuliers argentins ».

Les comptes particuliers argentins, prévus à l'accord de paiement franco-argentin du 15 octobre 1953, correspondent aux opérations traitées en Argentine sur le marché officiel des changes.

Par modification des dispositions de l'avis n° 678, modifié par l'avis n° 729, les comptes particuliers argentins fonctionnent dans les conditions suivantes :

A. — Ouverture des comptes particuliers argentins.

Les comptes particuliers argentins ne peuvent être ouverts qu'au nom de banques en Argentine habilitées par la Banque centrale de la république Argentine.

L'ouverture de ces comptes est subordonnée à l'accord préalable de la Banque de France. L'Office marocain des changes doit être informé de l'ouverture de chacun de ces comptes.

B. — Opérations au crédit.

Les comptes particuliers argentins peuvent être crédités dans les conditions définies par l'avis n° 678.

Ils peuvent, en outre, être alimentés par prélèvement sur les disponibilités d'un compte étranger argentin en francs, tel que défini au paragraphe 2° ci-après.

C. — Opérations au débit.

Par modification des dispositions de l'avis n° 678 (titre I, 3°), les comptes particuliers argentins ne peuvent être débités que pour le règlement d'exportations de marchandises françaises à destination de la république Argentine, y compris, éventuellement, le montant des frais accessoires.

Tout autre prélèvement au débit des comptes particuliers argentins est prohibé.

D. — Virements.

Des virements entre comptes particuliers argentins peuvent être effectués librement.

En revanche, un compte particulier argentin ne peut, sans une autorisation préalable de l'Office marocain des changes, être débité en vue du crédit d'un compte étranger argentin, tel que défini au paragraphe 2° ci-après.

2° Comptes étrangers argentins en francs.

Les intermédiaires agréés sont habilités à ouvrir sur leurs livres, au nom de toute personne physique de nationalité étrangère résidant en Argentine ou de toute personne morale pour ses établissements en Argentine, des comptes étrangers en francs, dénommés « comptes étrangers argentins en francs ».

Ces comptes correspondent aux opérations traitées en Argentine sur le marché libre des changes.

En règle générale, les comptes étrangers argentins fonctionnent dans les conditions définies par l'avis n° 678.

Toutefois, et par modification aux dispositions de l'avis n° 678 (titre I, 2°, d), et 3°, c), les comptes étrangers argentins peuvent :

a) être alimentés par prélèvement sur les disponibilités de comptes étrangers en francs ouverts au nom de personnes résidant dans les pays membres de l'Union européenne de paiements, énumérés à l'annexe B jointe à l'avis n° 729, y compris les zones monétaires associées ;

b) être débités en vue du crédit :

soit des comptes étrangers en francs ci-dessus visés ouverts au nom de personnes résidant dans les pays membres de l'Union européenne de paiements ;

soit d'un compte particulier argentin, tel que défini au paragraphe 1° qui précède.

II. — Exécution des transferts.

1° Les transferts en provenance de la république Argentine sont opérés :

a) s'il s'agit du règlement d'exportations ou de frais accessoires à ces exportations, par prélèvement sur les disponibilités soit d'un compte particulier argentin, soit d'un compte étranger argentin en francs, selon les instructions données par le titulaire du compte utilisé ;

b) s'il s'agit de tous autres règlements, obligatoirement par prélèvement sur les disponibilités d'un compte étranger argentin en francs.

2° Les transferts à destination de la république Argentine sont opérés, quelle que soit la nature de l'opération effectuée, par crédit soit d'un compte particulier argentin, soit d'un compte étranger argentin, selon les instructions données par le bénéficiaire du règlement.

III. — *Dispositions particulières.*

Quelle que soit la nature du compte débité lors du règlement (compte particulier argentin ou compte étranger argentin en francs), les exportations de marchandises à destination de la République Argentine bénéficient du régime des comptes exportations, frais accessoires (compte E.F.A.C.) dans les conditions fixées en la matière par les circulaires de l'Office marocain des changes.

Le directeur
de l'Office marocain des changes,
BROSSARD.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 29 FÉVRIER 1956. — *Impôt sur les bénéfices professionnels* : Casablanca-Centre, rôles spéciaux 4 de 1956 (16), 108 de 1956 (17) ; Casablanca-Nord, rôle spécial 5 de 1956 ; Fès-Ville nouvelle, rôle spécial 3 de 1956 (4) ; Marrakech-Guéliz, rôles spéciaux 1 et 2 de 1956 (1) ; circonscription de Marrakech-Banlieue, rôle spécial 2 de 1956 (1).

LE 5 MARS 1956. — *Impôt sur les bénéfices professionnels* : Meknès-Ville nouvelle, rôles spéciaux 2 et 3 de 1956 ; Marrakech-Médina, rôles spéciaux 2, 4, 5 et 7 de 1956 ; Meknès-Médina, rôle spécial 3 de 1956 ; Fès-Ville nouvelle, rôle spécial 4 de 1956 ; Casablanca-Ouest, rôles spéciaux 5 et 6 de 1956 ; Casablanca-Nord, rôle spécial 6 de 1956 ; Casablanca-Centre, rôles spéciaux 109 et 111 de 1956.

Prélèvement sur les traitements et salaires : Oasis II, rôle 3 de 1954 ; Marrakech-Médina, rôle 9 de 1953 ; Meknès-Médina, rôle 5 de 1953 ; Port-Lyautey-Ouest, rôle 4 de 1954 ; Sidi-Slimane, rôle 2 de 1954 ; territoire de Tiznit, rôle 1 de 1954 ; Taza, rôle 3 de 1954 ; cercle de Taroudannt, rôles 3 de 1953, 2 de 1954 ; Fès-Ville nouvelle, rôles 1 de 1953, 1 de 1954.

LE 10 MARS 1956. — *Prélèvement sur les traitements et salaires* : Casablanca-Nord, rôles 7 de 1953 (5), 2 de 1954 (2), 1 de 1955 (2 et 5).

LE 5 MARS 1956. — *Tertib et prestations des Marocains (émissions supplémentaires de 1955)* : circonscription des Oulad-Teïma, caïdats des Haouara-Est et Ouest ; circonscription de Mogador-Banlieue, caïdat des Haha-Nord-Oucst.

LE 8 MARS 1956. — *Tertib et prestations des Européens (émissions primitives de 1955)* : région de Casablanca, circonscription de Settat-Ville et des Américains de la région de Casablanca ; région de Marrakech, circonscriptions de Mogador-Banlieue, des Srahna-Zemrane et des Abda ; région de Meknès, circonscription d'El-Hajeb et du centre d'El-Hajeb ; région de Rabat, circonscriptions de Marchand, de Mechrâ-Bel-Ksiri, de Port-Lyautey-Banlieue et de Souk-el-Arba ; région d'Oujda, circonscription de Berkane (émission supplémentaire de 1955).

LE 10 MARS 1956. — Région de Casablanca, circonscriptions de Casablanca-Banlieue, de Sidi-Bennour, de Boulhaut et de Kasba-Tadla ; région de Fès, circonscriptions de Sefrou-Banlieue, de Taouate et de Taza-Banlieue ; région de Meknès, circonscription de Meknès-Banlieue ; région de Marrakech, circonscriptions des Rehamna et des Aït-Ouirir ; région de Rabat, circonscriptions d'Had-Kourt, d'Ouezane et de Khemissèt ; région de Casablanca, circonscriptions de Fedala-Banlieue, de Boulhaut, d'Oued-Zem ; région de Fès, circonscription de Fès-Banlieue (Américains) ; région de Marrakech, circonscriptions de Benguerir, de Sidi-Rahhal, de Chichaoua, de Marrakech-Banlieue et des Américains de Safi-Ville, de Jemâa-Sehaïm, de Mogador-Ville et de Marrakech-Banlieue ; région de Meknès, circonscriptions de Moulay-Idriss et d'El-Hajeb (Américains) ; région de Rabat (Américains) ; région de Casablanca, centre d'Oued-Zem (rôle spécial).

Le sous-directeur,
chef du service des perceptions,
PEY.